



Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa  
N° 14734\*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
15/03/2022

Dossier complet le :  
15/03/2022

N° d'enregistrement :  
2022-12375

### 1. Intitulé du projet

PROJET DE RECONSTRUCTION D'UN SUPERMARCHÉ SUR LA COMMUNE DE SOULAC-SUR-MER (33)

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom :  Prénom :

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale :

LIDL Direction Régionale

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. SELVES Christophe - Responsable Immobilier

RCS /SIRET :  Forme juridique : SNC : Société en Nom Collectif

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)</i>
41. a)	Aire de stationnement ouverte au public d'une capacité de 150 places.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la déconstruction et la reconstruction d'un nouveau supermarché LIDL (surface de plancher de 2418 m<sup>2</sup>) avec l'aménagement de voiries et de parkings extérieurs (150 places) ainsi que d'espaces verts (3439 m<sup>2</sup>). Le projet sera réalisé sur une emprise d'environ 11431 m<sup>2</sup>, route de Grayan à Soulac-sur-mer.

L'accès au supermarché s'effectuera à l'Est depuis la route de Grayan.

Le terrain est actuellement occupé par un magasin LIDL (en activité).

Le projet de construction du nouveau supermarché sera réalisé après démolition des bâtiments et infrastructures existantes.

cf. Annexe 4

#### **4.2 Objectifs du projet**

Le projet consiste à construire un nouveau concept de supermarché LIDL sur le site déjà occupé par un magasin LIDL. Le choix d'implantation du site apparaît cohérent en maintenant l'activité commerciale existante avec la volonté de renforcer l'attractivité commerciale du magasin existant, très accessible depuis la route de Grayan.

La création d'un nouveau concept de supermarché à haute qualité environnementale et paysagère permettra d'offrir un espace de vente plus moderne, plus confortable pour les clients et les employés (meilleur confort thermique, acoustique et de luminosité (éclairage 100% LED), agencement de l'espace de vente avec de plus larges allées, gamme de produits issus à 75% de PME françaises, accès et stationnement PMR, famille) et plus respectueux de l'environnement (emploi de matériaux recyclables et durables, intégration paysagère (emploi d'essences locales pour les espaces verts), économies d'énergie, panneaux photovoltaïques, limitation de l'imperméabilisation des sols, récupération des eaux pluviales, bornes pour véhicules électriques, stationnement de cycles pour encourager les modes de transports alternatifs...).

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

L'ouverture du supermarché est prévue pour février 2023.

Les travaux seront organisée en 2 étapes :

1: démolition des bâtiments et infrastructures existants ;

2: construction du supermarché.

Les opérations de démolition concerneront le démantèlement du bâtiment et infrastructures actuellement présents sur le site. Une démarche sélective avec tri des déchets sera mise en oeuvre.

La phase de construction sera réalisée en suivant et comprendra la réalisation des terrassements de la plateforme du bâtiment, du passage des réseaux, du gros oeuvre, puis l'aménagement du parking et des espaces verts en même temps que le second oeuvre.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Le supermarché sera exploité du lundi au samedi de 8h30 à 20h00 et de 8h30 à 12h15 le dimanche.

Il sera raccordé aux différents réseaux de la commune (électricité, eau potable, assainissement).

Les eaux pluviales seront collectées, stockées dans une structure réservoir d'infiltration sous voirie/ parking, directement au droit de la parcelle, la perméabilité des sols étant très favorable.

Dans sa démarche 0 déchet, LIDL récupère les déchets des clients, notamment piles, ampoules, cartons, papiers, et déchets d'équipements électriques et électroniques. L'intégralité des déchets est rapatriée à la base logistique pour tri et revalorisation.

#### **4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à déclaration au titre du code de l'Environnement au titre de la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement (rejet d'eaux pluviales avec une superficie de bassin-versant intercepté supérieure à 1 ha et inférieure à 20 ha).

Le projet fait également l'objet d'une procédure d'instruction pour le dépôt du permis de construire.

#### **4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeur caractéristique	Valeur(s)
Superficie globale du site de projet	11431 m <sup>2</sup>
Surface de plancher du magasin	2418 m <sup>2</sup>
Surfaces minéralisées de voiries et assimilées (non couvertes)	3172 m <sup>2</sup>
Surface de stationnement non imperméabilisé (type dalles engazonnées)	1491 m <sup>2</sup>
Aire de stationnement	150 places
Espaces verts (y compris espaces couverts) (cf. Annexe 4)	3439 m <sup>2</sup>

#### **4.6 Localisation du projet**

##### **Adresse et commune(s) d'implantation**

Route de Grayan  
33780 SOULAC-SUR-MER

Parcelles AO n°115 à 118/ 131 à 133/  
136-137/ 144 à 148/ 262

cf. Annexe 2

##### **Coordonnées géographiques<sup>1</sup>**

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)  
et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b),  
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de  
l'annexe à l'article R. 122-2 du  
code de l'environnement :

Point de départ :

Point d'arrivée :

Communes traversées :

Long. 1 ° 73 ' 83 " O

Lat. 45 ° 30 ' 22 " N

Long. \_\_\_\_ ° \_\_\_\_ ' \_\_\_\_ " . Lat. \_\_\_\_ ° \_\_\_\_ ' \_\_\_\_ "

Long. \_\_\_\_ ° \_\_\_\_ ' \_\_\_\_ " . Lat. \_\_\_\_ ° \_\_\_\_ ' \_\_\_\_ "

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

#### **4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/> ).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Annexe 7
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Annexe 7
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Annexe 8

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Annexe 10. Le site est localisé dans une zone urbaine et ne présente aucune similarité avec une zone potentiellement humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de Soulac-sur-mer intègre le PPRN Inondations de la pointe du Médoc. Elle dispose également d'un Plan de Prévention des Risques du littoral liés aux phénomènes d'érosion du trait de côte et d'avancée dunaire.</p> <p>Le site d'étude n'est pas concerné par les différents aléas pris en considération (cf. annexe 11).</p> <p>La commune de Soulac-sur-mer n'est couverte par aucun plan de prévention des risques technologiques (PPRT) selon le site georisques.gouv.fr.</p>
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas recensé dans les bases de données BASOL/ BASIAS.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE au titre du système aquifère Eocène supérieur - Cf. annexe 12
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site n'est pas localisé dans le périmètre de protection d'un captage d'eau potable.</p> <p>cf. Annexe 9.</p>
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. annexe 8
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le terrain d'étude n'est pas implanté sur une zone Natura 2000.</p> <p>Le site Natura 2000 (directive Oiseaux : marais du Nord Médoc) le plus proche est situé à environ 540 m au Nord-est du terrain. (cf. Annexe 6)</p>
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. annexe 8

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélevements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Aucun captage n'est prévu dans le cadre du projet.  L'alimentation en eau potable du supermarché sera effectuée via le réseau d'alimentation de la commune.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de prélèvement direct dans les eaux souterraines. Il n'est pas non plus prévu de structures enterrées susceptibles de modifier les écoulements souterrains, ni de rejet direct dans les sols.  Aussi, le projet n'engendrera pas d'incidence significative sur les masses d'eaux souterraines, tant quantitativement que qualitativement.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera globalement réalisé au niveau du terrain actuel, ce qui ne devrait pas être génératrice de matériaux à évacuer. Si des matériaux doivent être évacués dans le cadre de travaux de terrassement ou de démantèlement d'infrastructures souterraines, ils seront gérés conformément à la réglementation sur les déchets et orientés vers des filières locales. Le projet engendrera des déchets et des matériaux liés à la démolition des constructions existantes. Ceux-ci seront gérés conformément à la réglementation sur la gestion des déchets de chantiers et auprès des filières de valorisation locales prioritairement.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Comme indiqué précédemment, le projet sera globalement réalisé au niveau du terrain actuel, ce qui ne devrait pas être génératrice de matériaux à apporter en remblais. Une faible quantité de matériaux pourrait cependant être nécessaire en fonction de certains opérations spécifiques (comblement de structures enterrées démantelées, modifications légères du modèle topographique existant). Dans ce cadre, les matériaux éventuellement excédentaires provenant du site seront réutilisés prioritairement avant d'avoir recours à d'éventuels matériaux d'apports extérieurs.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain du projet est actuellement occupé par un magasin LIDL avec voirie et parking. Il est déjà artificialisé et imperméabilisé, il s'agit donc de réaménager le site sans changement d'usage.  Le terrain d'étude ne se situe pas dans une zone naturelle classée ou réglementée vis à vis d'espèces protégées. Le projet n'apparaît donc pas susceptible d'avoir d'incidence significative sur la biodiversité et les continuités écologiques. (cf. Annexes 6, 7, 9, 10)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'étude est localisé à environ 540 m du site NATURA 2000 le plus proche (marais du Médoc et milieux humides associés). Il ne présente pas de caractéristique similaire avec les sites Natura 2000 (Habitats) : site aménagé occupé par un magasin LIDL existant (artificialisé et imperméabilisé : réaménagement du site sans changement d'usage).  Ainsi, le site ne renferme pas d'habitats caractéristiques des zones Natura 2000 référencées. Le projet n'est donc pas de nature à modifier ou détruire des habitats ou déranger des espèces d'intérêt communautaire, ni en phase chantier ni en phase d'exploitation.(cf. annexe 6)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est localisé dans aucun périmètre remarquable. Il est localisé en zone urbaine, sur le site de l'actuel magasin LIDL en activité, déjà artificialisé et imperméabilisé.</p> <p>Il n'aura donc pas d'incidence sur les zones énumérées dans le paragraphe précédent du formulaire, ni en phase de travaux ni en phase d'exploitation. (cf. Annexes 6, 7, 8, 9, 10).</p>
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le terrain du projet s'inscrit sur une parcelle déjà aménagée en zone urbaine. Il est déjà largement artificialisé et imperméabilisé.</p> <p>Le projet prévoit l'aménagement d'espaces verts d'une superficie d'environ 3383 m<sup>2</sup> (emprises non couvertes : Annexe 4).</p>
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est concerné par aucun plan de prévention des risques technologiques.</p> <p>Il n'est pas spécifiquement soumis à un risque technologique.</p>
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de Soulac-sur-mer intègre le PPRN Inondations de la pointe du Médoc. Elle dispose également d'un Plan de Prévention des Risques du littoral liés aux phénomènes d'érosion du trait de côte et d'avancée dunaire.</p> <p>Le site d'étude n'est pas concerné par les différents aléas pris en considération (cf. annexe 11).</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible d'engendrer de risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, le projet est générateur de trafic routier : transports de matériels/matiériaux par camions, déplacements du personnel. Il sera raisonnable (en quantité et durée) et limités par l'organisation du chantier.</p> <p>En phase d'exploitation, le trafic supplémentaire généré par le supermarché ne devrait pas être significatif à l'échelle de la zone d'activité puisqu'il s'agit de réaménager un magasin déjà existant sur une zone déjà à vocation commerciale.</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, le bruit généré par le projet sera celui lié aux travaux réalisés avec engins et au trafic. Cet impact sera limité dans le temps et restera à priori de faible intensité par l'utilisation de matériels respectant les normes en vigueur. En phase d'exploitation, le bruit sera uniquement lié au trafic. Il sera faible en raison notamment d'une vitesse de circulation limitée et peu génératrice de nuisances, notamment au regard du fond acoustique déjà existant.</p>

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, le projet n'engendrera pas d'odeurs hormis celles des gaz d'échappement des véhicules et matériels mécanisés dont les émissions seront conformes avec la réglementation. Quelques phases ponctuelles comme la réalisation d'enrobés pourront aussi être génératrices d'odeurs mais leur réalisation sera conforme aux règles et normes en vigueur et adaptée aux conditions météorologiques. En phase d'exploitation, les déchets seront stockés dans des locaux fermés, adaptés, ventilés et seront fréquemment ramassés.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les vibrations engendrées par le projet seront celles éventuellement générées lors de la phase de travaux par les engins de chantiers. L'impact sera limité dans le temps et devrait être de faible intensité compte tenu des travaux prévus.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, il n'est pas prévu d'émission lumineuse particulière. En phase d'exploitation, des lampadaires, de capacité lumineuse adaptée et raisonnable, seront implantés de façon à éclairer prioritairement les zones de stationnements et de cheminements extérieurs. Ces éclairages ainsi que ceux du bâtiment seront gérés par des systèmes informatisés, avec extinction en dehors des périodes d'ouverture. Les abords du terrain bénéficieront également de l'éclairage public existant.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, les rejets atmosphériques seront faibles et liés au trafic routier (personnel, approvisionnement, évacuation) et au fonctionnement des engins de chantier (gaz d'échappement). En phase d'exploitation, les rejets dans l'air seront liés aux livraisons (limitées grâce à l'organisation des rotations de camions mise en place) et au trafic routier du personnel et de la clientèle.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, le projet n'engendre pas de rejets liquides. En phase d'exploitation, la création de surfaces imperméabilisées entraîne la mise en oeuvre de mesures compensatoires pour la gestion du ruissellement pluvial. Le stockage sera réalisé dans une structure réservoir sous parking et une noue paysagère au droit de la parcelle avant infiltration dans les sols en place perméables (Cf. Annexe 14). Un pré-traitement des eaux de la rampe de décharge PL sera réalisé par un séparateur-débourbeur avant connexion à la structure d'infiltration.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, le projet n'engendre pas d'effluents. En phase d'exploitation, les effluents domestiques seront évacués vers le réseau d'assainissement communal.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, les démolitions et les travaux de constructions généreront divers déchets de chantiers (principalement inertes et DIB). Ceux-ci seront triés et éliminés conformément à la réglementation (filières de valorisations locales en priorité). En phase d'exploitation, l'activité génère divers types de déchets (cartons, plastiques, bois, fer, produits fermentescibles) dont l'intégralité sera directement recyclé et revalorisé par la société (et des prestataires spécialisés). Aucune collecte d'ordure ménagère ne sera nécessaire sur le site.

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé en dehors de toute zone de patrimoine architectural, culturel, ou paysager et de leur zone d'influence. Il n'est donc pas de nature à porter atteinte à un site de ce type (annexe 8).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera aucune modification des activités : le terrain d'étude gardera la même vocation économique avec le remplacement de l'ancien magasin LIDL par un nouveau supermarché LIDL.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

#### **6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Dans un premier temps, le choix du site du projet permet d'éviter considérablement l'impact sur l'environnement en réalisant le projet sur une emprise déjà occupée par un magasin LIDL : il s'agit de réaménager et moderniser le supermarché LIDL existant dans une zone constructible dédiée au PLU (zone UB, extensions contemporaines de la ville ancienne). L'imperméabilisation des sols sera maîtrisée en consacrant une superficie d'environ 3439 m<sup>2</sup> aux espaces verts, tout en favorisant une large part de stationnements de type écovégétal (perméable). Les eaux pluviales seront collectées et stockées directement au droit de la parcelle (structure réservoir sous voirie et noue paysagère), avant infiltration dans les sols en place. La conception du bâtiment sera réalisée dans une démarche de développement durable (matériaux durables et en partie recyclables, réduction des consommations d'énergie par une isolation renforcée, un système de gestion technique du bâtiment). Les éclairages seront contrôlés et limités aux périodes d'exploitation. La gestion des déchets est avancée (tri, recyclage, valorisation). L'organisation des flux de transport (avec la modernisation des équipements) est également étudiée pour limiter les nuisances sonores, les trajets à vide et les rejets polluants. Enfin, le projet architectural prévoit l'intégration paysagère du site avec notamment un traitement des espaces verts avec des essences locales (cf. Annexe 13).

#### **7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est localisé dans une zone d'activité déjà existante et consiste à la modernisation d'un magasin LIDL existant sur une parcelle dédiée à l'urbanisation par le PLU de Soulac-sur-mer. Il s'inscrit dans une zone présentant de faibles enjeux environnementaux, en dehors de toute zone de protection particulière. Une superficie d'environ 3439 m<sup>2</sup> sera dédiée à la création d'espaces verts sur l'emprise du projet. Le projet prévoit de nombreuses mesures d'atténuation de ses impacts et la gestion globale des eaux de ruissellement liées aux surfaces imperméabilisées. Le chantier sera relativement classique et l'exploitation du nouveau supermarché ne créera pas d'impacts plus importants que ceux générés par l'ancien magasin LIDL. Pour ces raisons, le projet doit pouvoir être dispensé d'étude d'impact.

#### **8. Annexes**

##### **8.1 Annexes obligatoires**

	<b>Objet</b>	
<b>1</b>	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>2</b>	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>3</b>	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>4</b>	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>5</b>	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>6</b>	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## **8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire**

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### **Objet**

Annexe 7 : Plan de localisation des zones d'inventaires et de protection d'espaces naturels

Annexe 8 : Plan de localisation des éléments de patrimoine

Annexe 9 : Plan de localisation des captages d'eau potable et des périmètres de protection associés

Annexe 10 : Plan de localisation des zones humides

Annexe 11 : Plan de zonage du PPR Inondation

Annexe 12 : Zone de répartition des eaux

Annexe 13 : Mesures destinées à éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Annexe 14: Note synthétique sur les modifications apportées au premier projet ayant déjà fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 24 août 2020 portant décision d'examen au cas par cas n°2020-9946 [...] (dispense d'étude d'impact)

Annexe 15: Arrêté initial du 24 août 2020 de non soumission du projet à étude d'impact

## **9. Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Cestas

le,

14/03/22

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

## **PIECE 2. ANNEXES OBLIGATOIRES**

Annexe 1 : Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »

Annexe 2 : Plan de situation

Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation

Annexe 4 : Plan du projet

Annexe 5 : Plan des abords du projet

Annexe 6 : Plan de localisation des zones NATURA 2000 (et évaluation sommaire des incidences)

*Annexe 1 : Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »*

*Annexe 2 : Plan de situation*

Magasin LIDL - Route de Grayan  
SOULAC-SUR-MER (33)

Demande d'examen  
au cas-par-cas

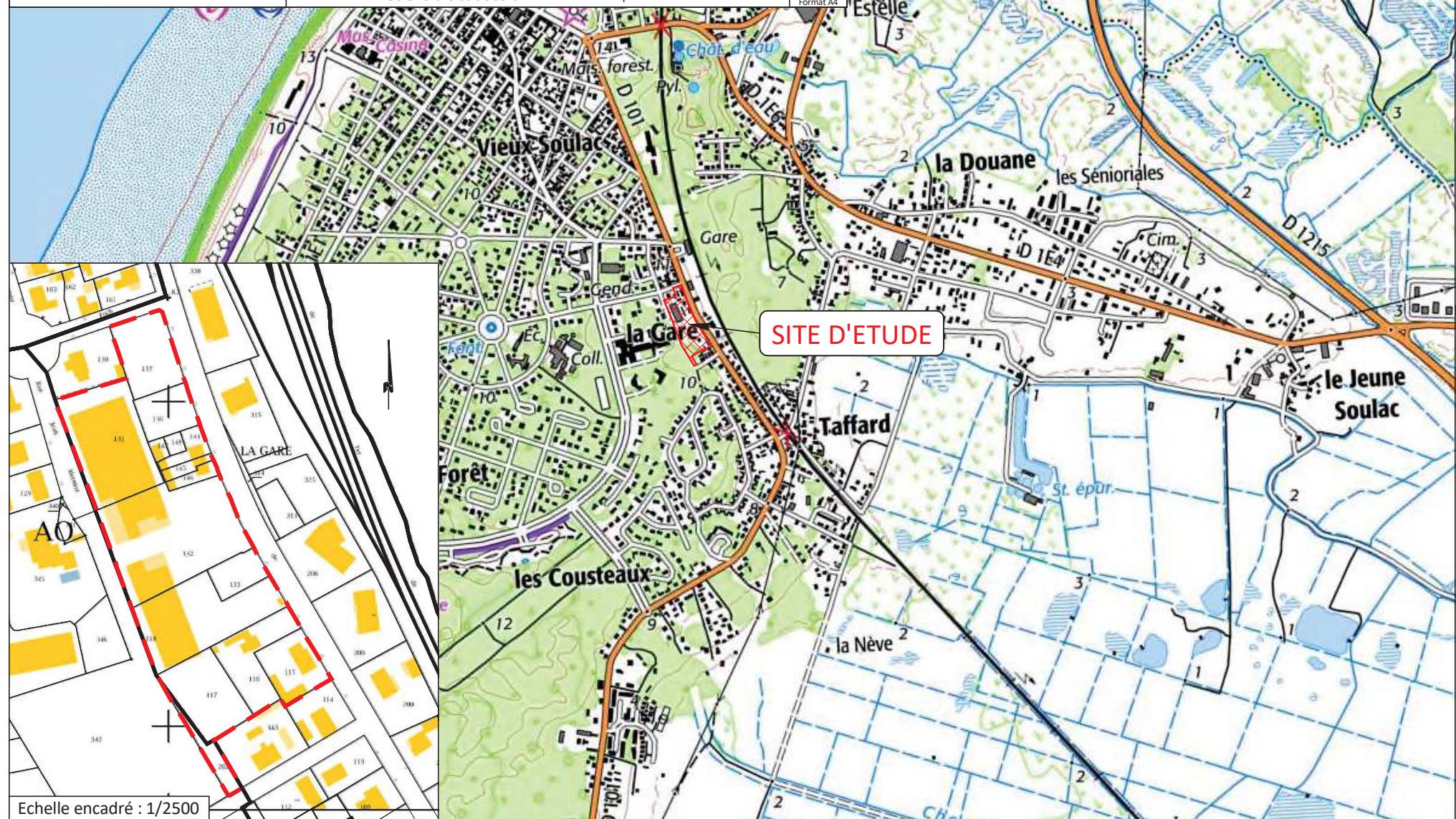
V1  
VAL908-b

25/02/2022

1/15000

Annexe 2 : situation du projet  
et extrait cadastral

Format A4



*Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation*

L'occupation des terrains se compose de la manière suivante à l'état initial :

- deux maisons d'habitations situées sur la parcelle 115 (photos 1 à 3) ;
- une maison secondaire située sur la parcelle 116 (photos 4 à 6) ;
- un parking existant sur les parcelles 136 et 137 (photos 7 et 8) ;
- une maison d'habitation située sur les parcelles 146 à 148 (terrain non accessible lors des investigations de terrain - photo 9) ;
- le magasin Lidl actuel et son parking comprenant les parcelles 131, 132, 133, 118 et 117 (photos 10 et 11).



Vue depuis la route de Grayan du site – Parcelle 115 (1)



Vue du site - Parcelle 115 (2)



Vue de la partie arrière du site (3)



Vue depuis la route de Grayan – Parcelle 116 (4)



Vue derrière la maison secondaire - Parcelle 116 (5)



Vue du jardin arrière – Parcelle 116 (6)



Vue du parking existant – Parcelle 137 (7)



Vue du parking existant – Parcelle 136 (8)



Vue de la maison d'habitation – Parcelles 146 à 148 (9)



Vue du Lidl existant (10)



Vue depuis la route de Grayan du Lidl existant et du parking (11)

Le site est principalement bordé à l'Est par la route de Grayan, au Nord par la rue du Maréchal Foch, à l'Ouest par une impasse ainsi que des maisons d'habitations et au Sud par des maisons d'habitations. De plus, la gare de Soulac-sur-mer est située en face du magasin Lidl existant.

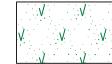
*Annexe 4 : Plan du projet*

## Légende

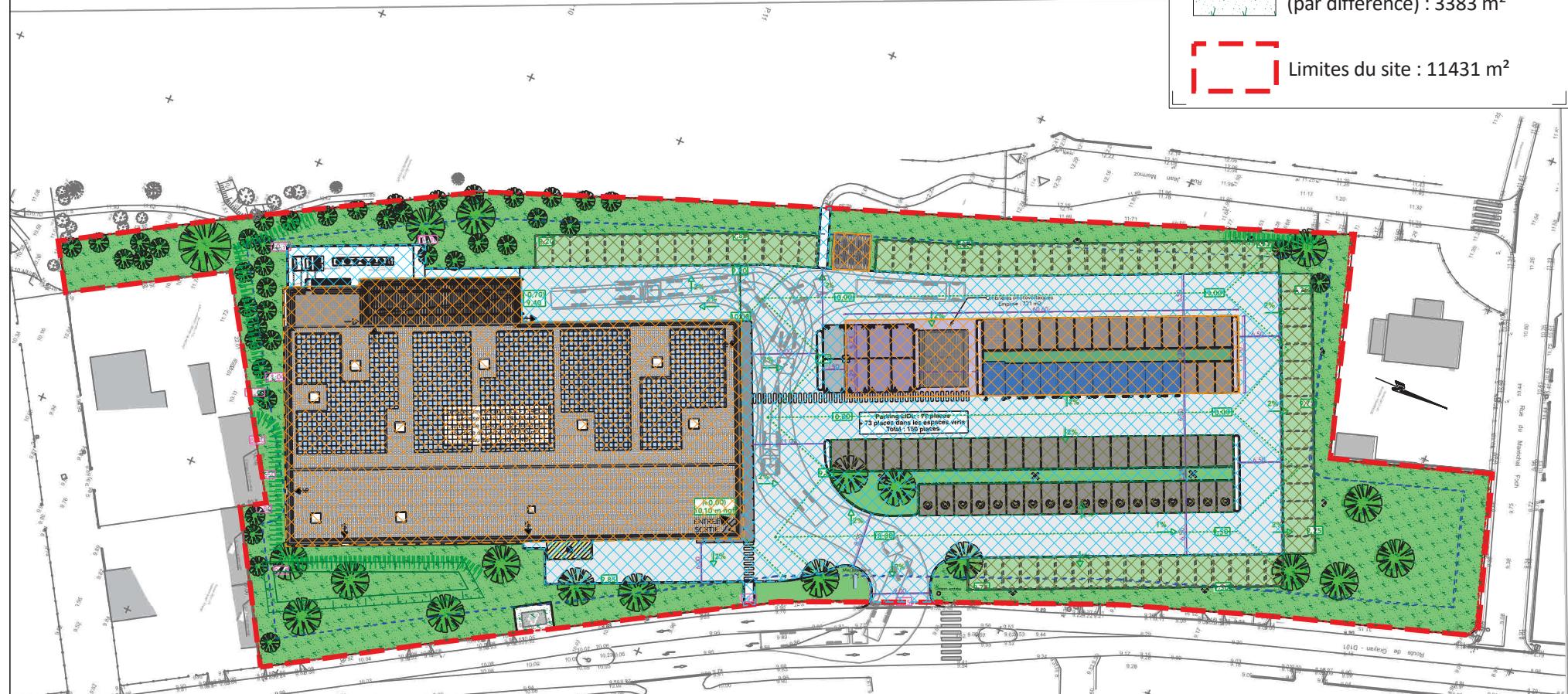
 Surface toitures + ombrières photovoltaïques : 3385 m<sup>2</sup>

 Surfaces minéralisées non couvertes : 3172 m<sup>2</sup>

 Surface parkings drainants (non couverte) et assimil. : 1491 m<sup>2</sup>

 Impluvium non imperméabilisé (par différence) : 3383 m<sup>2</sup>

 Limites du site : 11431 m<sup>2</sup>



*Annexe 5 : Plan des abords du projet*

Le plan est présenté sur un fond de photographie aérienne datant du 8 septembre 2019 (site du projet en rouge).

Aucun cours d'eau n'est présent dans le secteur à proximité du site d'étude.

## DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Projet de reconstruction d'un nouveau magasin LIDL

#### **Route de Grayan à Soulac-sur-mer (33)**

VAL908-b – 25 février 2022



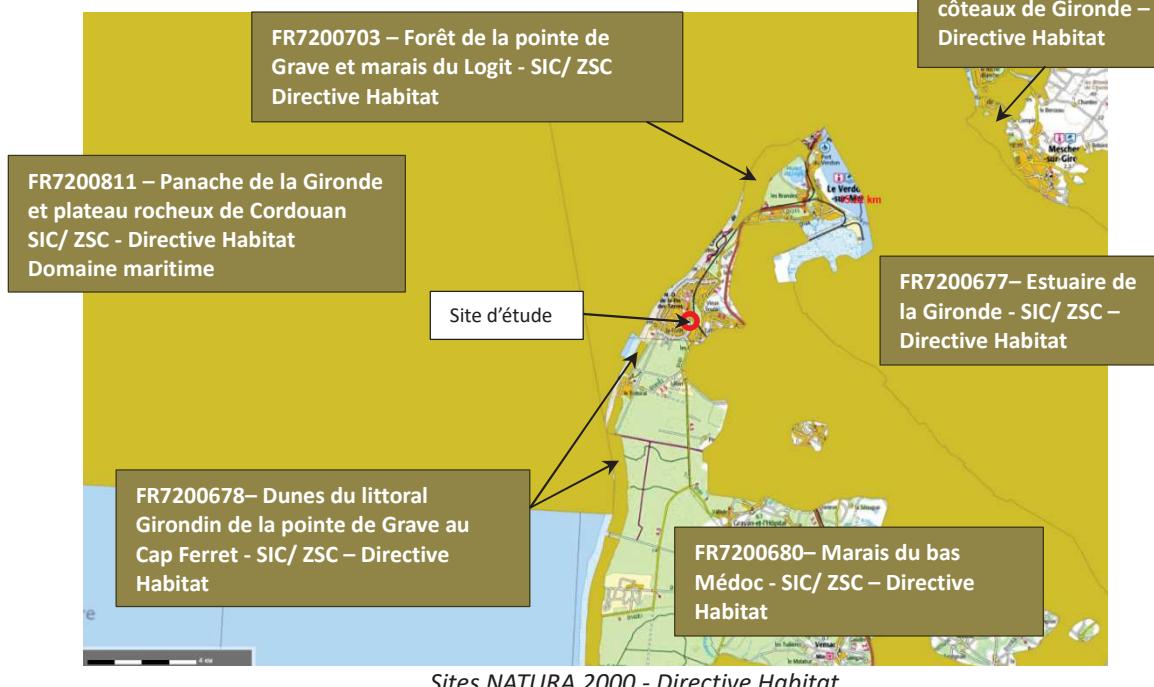
VAL ENERGIE ENVIRONNEMENT (VALÉEN)

Siège social: 16 rue Laplace 33700 MERIGNAC SIREN : 521 981 571 APE : 7112B

Courriel : [siege-valeen@valeen.eu](mailto:siege-valeen@valeen.eu) - tel : 05-56-98-95-65 – [www.valeen.eu](http://www.valeen.eu)

*Annexe 6 : Plan de localisation des zones NATURA 2000 (et évaluation sommaire des incidences)*

Le terrain d'étude n'est pas implanté sur le périmètre d'un site Natura 2000.



Sites NATURA 2000 - Directive Habitat



Sites NATURA 2000 - Directive Oiseaux

Trois sites Natura 2000 sont répertoriés sur le territoire communal de Soulac-sur-mer :

- Directive Habitats (Sites d'Intérêt Communautaire) :
  - FR7200678 : Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret (5995 ha), localisé à 1,9 km au Sud-ouest du site ;
  - FR7200680 : Marais du Bas Médoc (15463 ha), localisé à 700 m au Sud-ouest du site ;
- Directive Oiseaux (Zone de Protection Spéciale) :
  - FR7210065 : Marais du Nord Médoc (23942 ha), localisé à 540 m au Nord-est du site.

Les sites du réseau Natura 2000 les plus proches du projet sont constitués par **les Marais du Bas Médoc**, répertoriés au titre de la Directive Habitat, et par **les Marais du Nord Médoc**, répertoriés au titre de la Directive Oiseaux.

Selon le Formulaire Standard de Données (FSD) du Muséum National d'Histoire Naturelle, le site des « Marais du Bas Médoc », répertorié au titre de la Directive Habitat s'étend sur 15 463 ha du département de la Gironde.

Le site NATURA 2000 concerne la chaîne de marais formés par les marais arrières dunaires, les palus (vastes étendues de prairies humides), les mattes (zones bordant l'estuaire de la Gironde) et deux marais maritimes au Nord.

17 habitats d'intérêt communautaire, dont 3 prioritaires (signalés par \*) ont été recensés sur le site selon le FSD.

Les habitats naturels recensés selon la terminologie de l'annexe I de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 sont les suivants :

Code	Intitulé	Couverture (%)
1210	Végétation annuelle des laissés de mer	0,05
1310	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	0,1
1320	Prés à <i>Spartina</i> ( <i>Spartinion maritimae</i> )	0,01
1330	Prés-salés atlantiques ( <i>Glauco-Puccinellietalia maritimae</i> )	1,7
1410	Prés-salés méditerranéens ( <i>Juncetalia maritimii</i> )	0,2
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	0,1
2130	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)*	0,1
2180	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	1,9
2190	Dépressions humides intradunaires	0,13
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorellatalia uniflorae</i> )	0,2
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	2,2
4020	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> *	0
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	0,5
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )*	0,7
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmenion minoris</i> )	0,2
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	0,5

Les marais du bas Médoc présentent une diversité importante d'habitats humides du fait de trois grands types d'alluvions : tourbeuses, fluviatiles et fluviomarines. La flore et la faune y sont riches, liées aux milieux humides, dont le très rare *Graphoderus bilineatus* (Graphodère à deux lignes).

Ils abritent une diversité remarquable d'espèces végétales et animales parmi lesquelles il peut être distingué les espèces d'intérêt communautaire suivantes :

- **Des plantes** : *Thorella*, *Caropsis de Thore*,
- **Des poissons** : la petite Lamproie ;
- **Des mammifères** comme le Vison d'Europe et la Loutre d'Europe ;
- **Des insectes** : le Cuivré et le Damier des Marais (papillons), le Cerf-volant ou Lucane, le Grand Capricorne ;
- **La Cistude d'Europe**, une tortue (reptile).

Ces milieux subissent une pression des activités humaines avec notamment des changements des conditions hydrauliques induits par l'homme, l'utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques, ou encore l'élimination des haies et bosquets ou des broussailles, la sylviculture et opérations forestières, la pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres).

Le pâturage est la seule activité connue pour ses incidences positives sur les marais.

Selon le Formulaire Standard de Données (FSD) du Muséum National d'Histoire Naturelle, le site des « Marais du Nord Médoc », répertorié au titre de la Directive Oiseaux (Zone de Protection Spéciale) s'étend sur 15 463 ha dans le département de la Gironde.

Le site NATURA 2000 correspond à une chaîne de marais intérieurs et bordant l'estuaire formant une vaste unité hydraulique, composé de marais arrières-dunaires, de palus (prairies humides), de mattes (zones bordant l'estuaire), de deux marais maritimes et la vasière de l'anse du Verdon.

La configuration et le fonctionnement hydraulique de ce site, dans sa partie estuarienne, sont structurés par des activités et des aménagements humains liés à la nécessité de desserte des pôles portuaires du Verdon.

Le site revêt un intérêt majeur pour l'avifaune (Estuaire, prolongement de la chaîne des étangs littoraux) comme zone de nidification, de halte migratoire ou d'hivernage. Le site est situé sous l'un des principaux axes migratoires ouest européen. Il est constitué d'une importante diversité d'habitats humides.

Les Marais du Nord Médoc sont un refuge pour 123 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire parmi lesquelles uniquement 27 sont sédentaires.

Les pressions les plus importantes subies par les marais sont liées à l'abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage, à l'élimination des haies et bosquets ou des broussailles, à l'assèchement des zones littorales, des estuaires ou des zones humides, à l'endigage, le remblaiement, les plages artificielles et à l'envasement.

Le pâturage extensif est quant à lui bénéfique aux marais.

Le terrain d'étude, localisé dans une zone urbaine, commerciale et résidentielle, ne présente pas de caractéristique similaire aux sites Natura 2000 présentés précédemment (marais). Il est aménagé et complètement artificialisé (magasin LIDL existant, habitat pavillonnaire) et ne renferme de ce fait aucun habitat caractéristique aux Marais du Médoc (cours d'eau, milieux aquatiques, zones humides et boisements associés) et aucune espèce d'intérêt patrimonial recensée sur les FSD.

Le projet d'aménagement sur le site n'est donc pas de nature à modifier ou détruire des habitats (et espèces) d'intérêt communautaire qui n'existent pas actuellement au droit du site.

### **PIECE 3. ANNEXES FACULTATIVES**

Annexe 7 : Plan de localisation des zones d'inventaires et de protection d'espaces naturels

Annexe 8 : Plan de localisation des éléments de patrimoine

Annexe 9 : Plan de localisation des captages d'eau potable et des périmètres de protection associés

Annexe 10 : Plan de localisation des zones humides

Annexe 11 : Plan de zonage du PPR Inondation

Annexe 12 : Zone de répartition des eaux

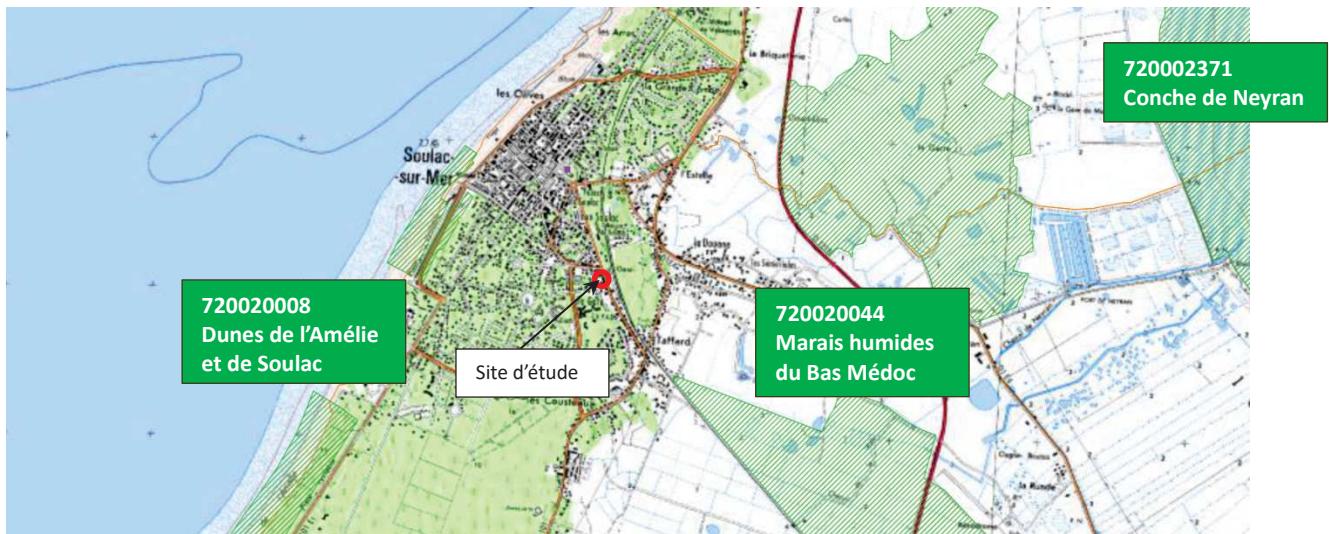
Annexe 13 : Mesures destinées à éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Annexe 14: Note synthétique sur les modifications apportées au premier projet ayant déjà fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 24 août 2020 portant décision d'examen au cas par cas n°2020-9946 [...] (dispense d'étude d'impact)

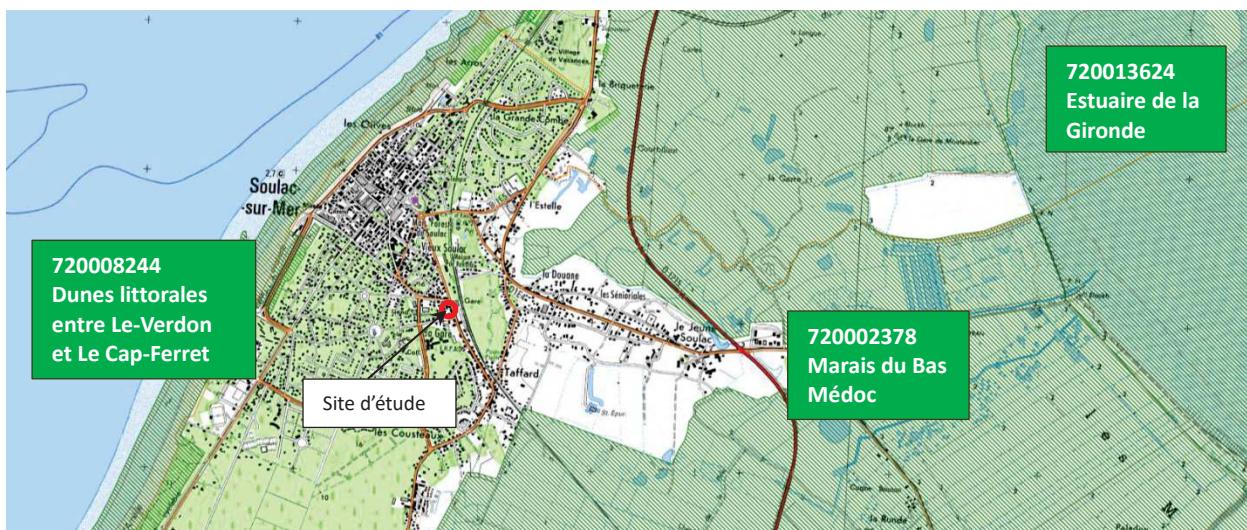
Annexe 15: Arrêté initial du 24 août 2020 de non soumission du projet à étude d'impact

*Annexe 7 : Plan de localisation des zones d'inventaires et de protection d'espaces naturels*

Après consultation des bases de données de la DREAL Nouvelle Aquitaine, le site d'étude n'est pas implanté sur le périmètre d'un site naturel répertorié (ZNIEFF, ZICO, parc naturel, etc.). Il ne présente aucun élément similaire aux milieux décrits dans ces zones d'inventaire.



Znieff de type 1 dans le secteur du projet

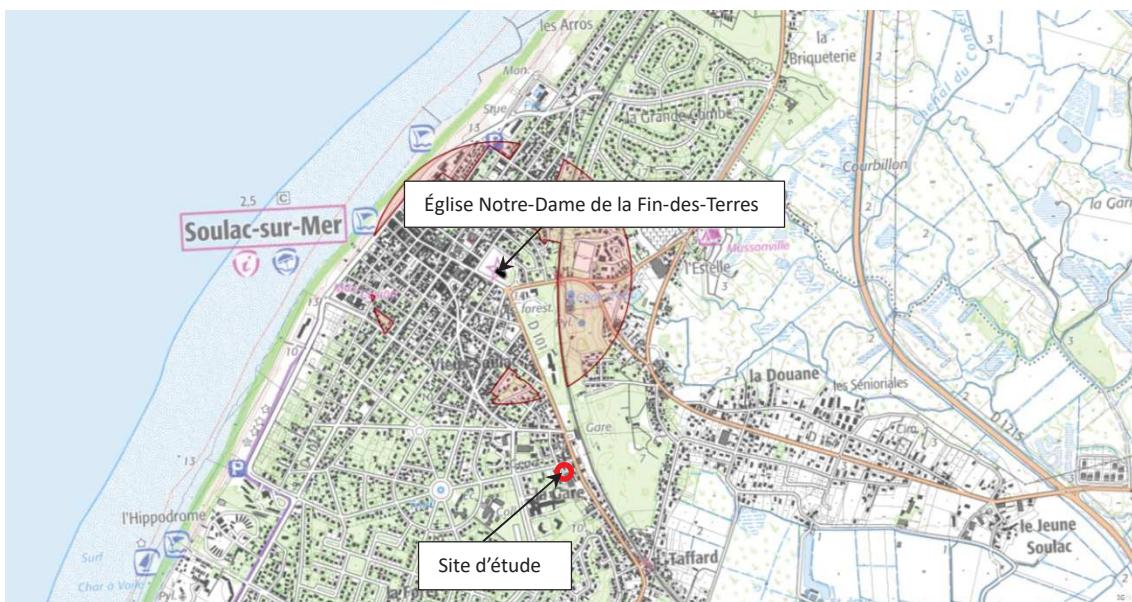


Znieff de type 2 dans le secteur du projet

*Annexe 8 : Plan de localisation des éléments de patrimoine*

Le terrain d'étude n'est pas implanté sur le périmètre d'un site inscrit ou classé, d'un monument historique ni sur l'emprise d'une zone archéologique reconnue.

Au regard de sa localisation en dehors de tout périmètre de protection, le projet n'a pas d'impact direct ou indirect sur le patrimoine de la commune.



Sites inscrits et sites classés recensés à proximité du projet

Sur le territoire communal de Soulac-sur-mer, l'Église Notre-Dame de la Fin-des-Terres (XIV<sup>e</sup>me) est classée aux Monuments Historiques depuis le 20 juillet 1891. Le site est en dehors du périmètre de protection du monument.



Zones de protection archéologique à proximité du projet

*Annexe 9 : Plan de localisation des captages d'eau potable et des périmètres de protection associés*

D'après les renseignements transmis par l'ARS Nouvelle Aquitaine, le terrain d'étude n'est pas localisé au droit d'un périmètre de protection de captage d'eau potable. Les ressources utilisées dans le secteur d'étude sont majoritairement des ressources profondes, peu vulnérables (2 forages à respectivement 729 m et 680 m de profondeur).

**Liste des captages EDCH sur la commune de Soulac sur Mer**

Commune	Nom du captage	Code BSS	X (m) RGF 93	Y (m) RGF 93	Usage	Profondeur (m)	Débit moyen (m <sup>3</sup> /j)	Nappe	Date avis hydro	Date DUP	Etat procédure	Maître d'ouvrage
SOULAC-SUR-MER	DARTIAL	07294X0002	378796	6499002	AEP	729	247	CRETACE	22/12/1998	09/08/2007	Procédure terminée (captage public)	MAIRIE DE SOULAC SUR MER
SOULAC-SUR-MER	NEYRAN	07294X0012	381039	6497903	AEP	680	300	CRETACE	22/12/1998	09/08/2007	Procédure terminée (captage public)	MAIRIE DE SOULAC SUR MER



0 200 400 600 800 1000m

Échelle : 1:25,000



Sources : IGN, GIP ATGeRi, www.pigma.org, ARS

Projection : RGF-93/Lambert 93

Date : 30/06/2020

# SOULAC SUR MER : CIMETIERE(07294X0002)

Périmètres de protection

Tous les périmètres de cette zone sont affichés



CODE SISE-EAUX	000343
COMMUNE	SOULAC SUR MER
CODE INSEE	33514
NOM DU CAPTAGE	CIMETIERE
CODE BSS	07294X0002
X (m)	330287
Y (m)	2063119
Z (m)	7
NATURE DE L'EAU	ESO
NAPPE	CRETACE
PROFONDEUR (m)	729
DEBIT (m <sup>3</sup> /j)	304
USAGE	AEP
DATE AVIS HYDRO	22/12/1998
DATE CDH	12/07/2007
DATE DUP	09/08/2007
ETAT DE LA PROCEDURE	Procédure terminée (captage public)
MAITRE D'OUVRAGE	MAIRIE DE SOULAC SUR MER
NOM UGE	COMMUNE SOULAC SUR MER

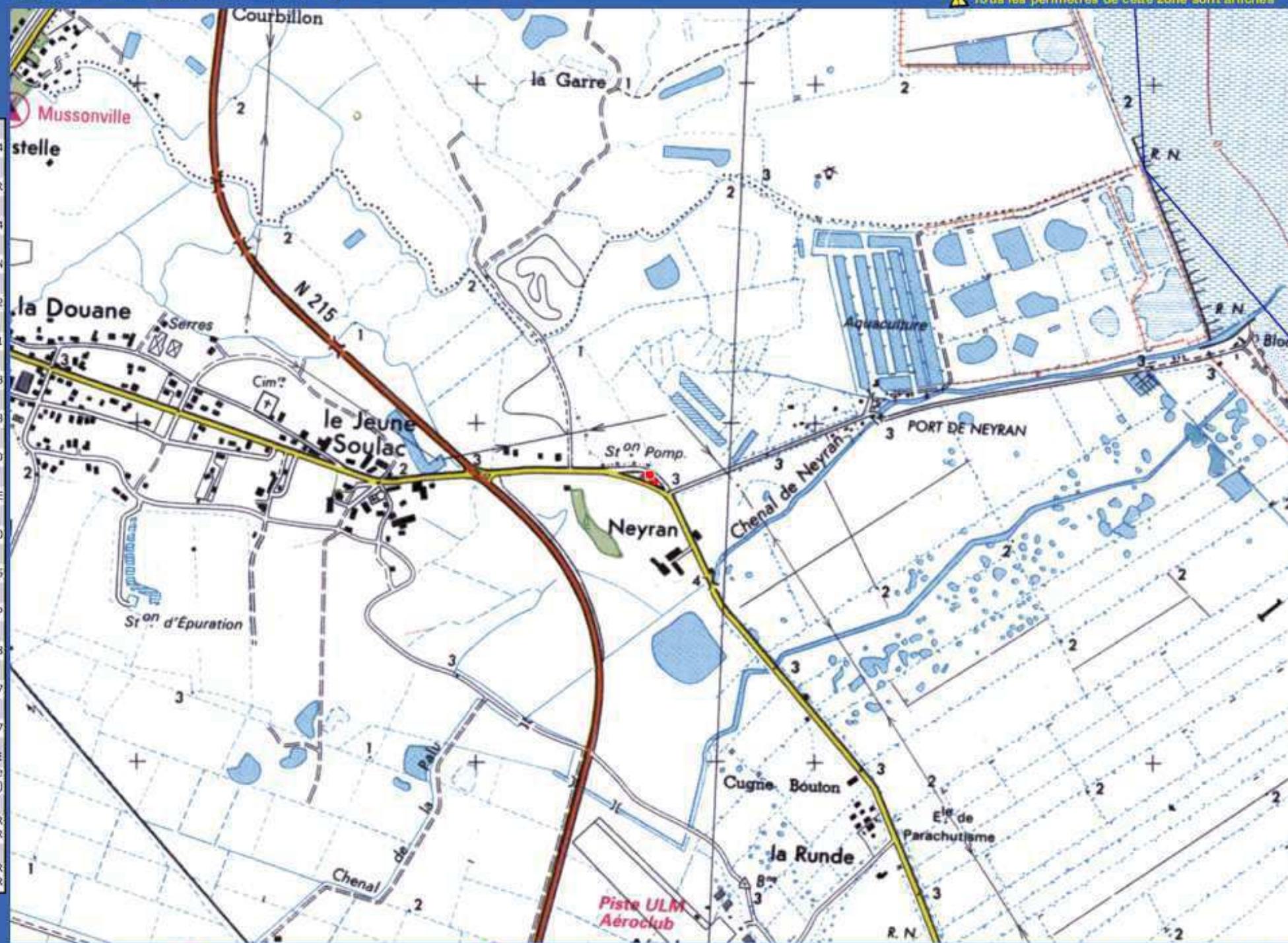


# SOULAC SUR MER : NEYRAN(07294X0012)



## Périmètres de protection

Tous les périmètres de cette zone sont affichés



*Annexe 10 : Plan de localisation des zones humides*

Le site objet du projet n'est inscrit dans aucun des périmètres :

- Des zones humides élémentaires de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Des zones humides d'importances majeures de l'Observatoire National des zones humides ;
- Des zones humides du réseau partenarial des données sur les zones humides.

Les zones humides les plus proches du site sont localisées à environ 540 m au nord-est. Il s'agit des marais du Médoc.



Zones humides recensées dans le secteur du projet (marais) – Source : SIGORE Nouvelle Aquitaine

*Annexe 11 : Plan de zonage du PPR Inondation*

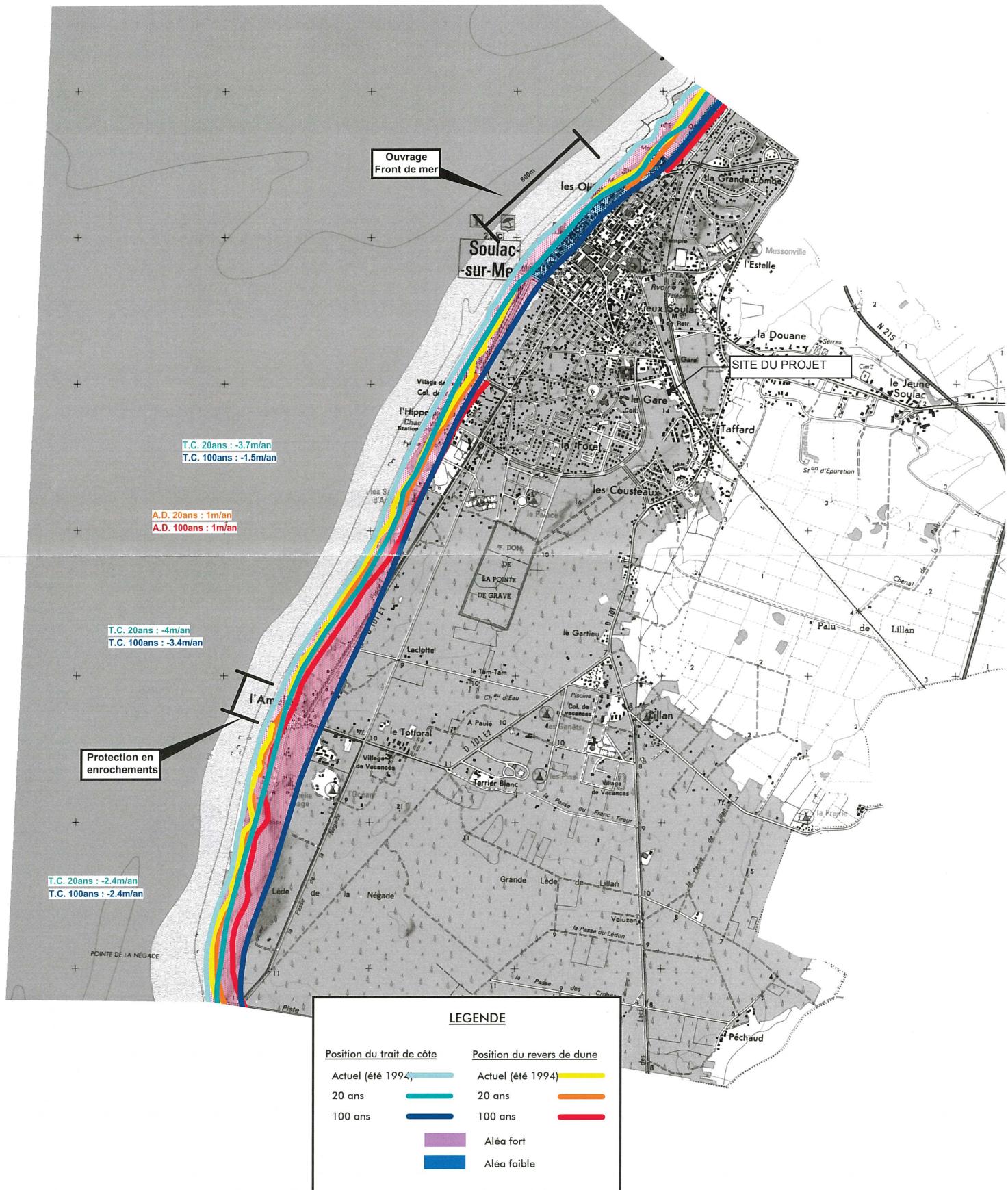
La commune de Soulac-sur-mer intègre le Plan de Prévention du Risque Inondation de la pointe du Médoc approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2002.

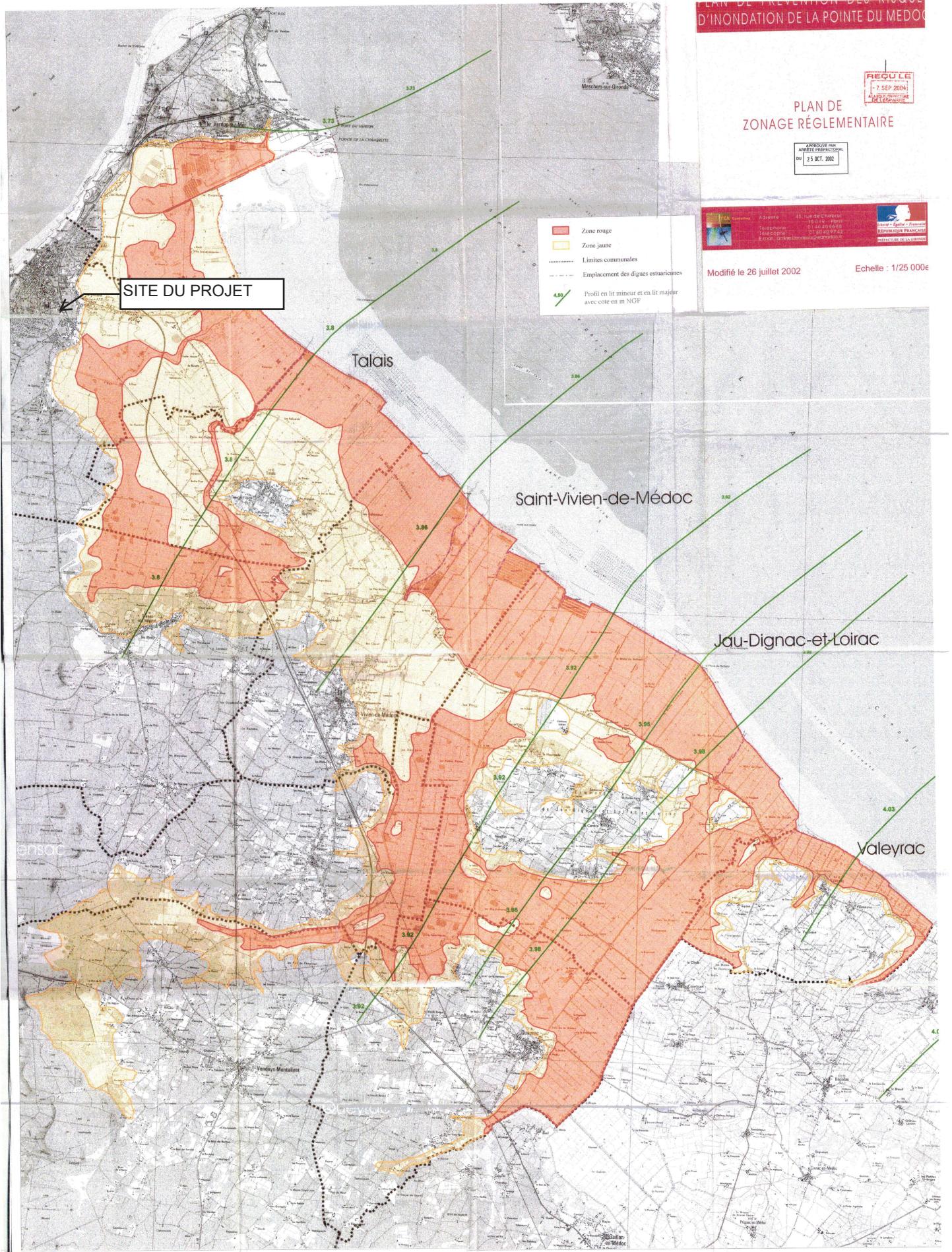
Selon le plan de zonage réglementaire, le terrain d'étude est localisé en dehors de toute zone réglementée.

La commune de Soulac-sur-mer dispose également d'un Plan de Prévention des Risques du littoral liés aux phénomènes d'érosion du trait de côte et d'avancée dunaire approuvé le 24 juin 2004.

Selon le plan de zonage réglementaire approuvé le 28 juin 2004, le terrain d'étude est localisé en dehors des zones d'aléa suivant la position prévisionnelle à 100 ans du trait de côte et du revers dunaire.

**CARTE D'ALEA**  
**PHENOMENES RECOL DU TRAIT DE COTE ET AVANCEE DUNAIRE**  
**COMMUNE DE SOULAC SUR MER**





*Annexe 12 : Zone de répartition des eaux*

PREFECTURE DE LA GIRONDE

MISSION INTERSERVICES  
DE L'EAU DE LA GIRONDE

Police de l'Eau et des Milieux  
Aquatiques

N° E2005/14

---

**ARRÊTE PREFCTORAL**  
**CONSTATANT LA LISTE DES COMMUNES**  
**INCLUSES DANS LES ZONES DE REPARTITION DES EAUX**  
**(PRELEVEMENTS TOTAL D'EAU DANS UNE NAPPE**  
**SUPERFICIELLE OU SOUTERRAINE RELEVANT DE LA**  
**RUBRIQUE 4.3.0. DU DECRET N° 93-743 MODIFIE**  
**DU 29 MARS 1993)**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

**VU** le Code de l'Environnement sur l'eau et notamment les articles L.211-2, L.211-3 et L.214-1 à L.214-6,

**VU** le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues aux articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement,

**VU** le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement,

**VU** le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux,

**VU** le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 portant extension des zones de répartition des eaux instituées par le décret n°94-354 du 29 avril 1994,

**VU** l'arrêté Préfectoral du 28 avril 1995 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition figurant en annexe du décret n° 94-354 du 29 avril 1994,

**CONSIDERANT** que dans le bassin Adour-Garonne le département est concerné par différentes zones mentionnées dans l'annexe du décret n° 94-354 modifié,

**CONSIDERANT** que dans chaque département, il appartient au Préfet de constater par arrêté la liste des communes incluses dans cette zone de répartition des eaux,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

## ARRÊTE

## ARTICLE PREMIER -

La liste des communes du département de la Gironde incluses en zone de répartition des eaux est précisée à l'annexe jointe au présent arrêté.

## ARTICLE 2 -

Dans les communes incluses dans la zone de répartition des eaux, tous les prélèvements d'eau, à l'exception de ceux inférieurs à 1.000 m<sup>3</sup>/an réputés domestiques, relèvent de la rubrique 4.3.0. de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 susvisé.

Ces prélèvements sont soumis à déclaration (**D**) ou à autorisation (**A**) dans les conditions suivantes :

- Capacité maximale des installations de prélèvement supérieure à 8 m<sup>3</sup>/h : (A)
  - Autre cas : (D)

Pour les communes classées au titre des bassins hydrographiques, les dispositions ci-dessus s'appliquent à l'ensemble des prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines.

Pour les communes classées au titre des systèmes aquifères, les dispositions ci-dessus sont applicables à tous les prélevements dans un ouvrage captant une des nappes profondes de l'Eocène, de l'Oligocène ou du Crétacé et dont la base est située à une côte inférieure ou égale à celle figurant au regard de chaque commune dans le tableau en annexe.

## **ARTICLE 3 -**

Les prélèvements existants à la date de la publication du présent arrêté, en situation régulière au regard du Code de l'Environnement, qui viennent à être soumis à déclaration ou à autorisation en application de celui-ci, peuvent se poursuivre à condition que leur exploitant fournisse au Préfet dans un délai de 3 mois conformément à l'article 4 du Décret du 29 avril 1994 susvisé, s'il ne l'a pas déjà fait, les informations mentionnées à l'article 41 du Décret n° 93-742 du 29 mars 1993.

## **ARTICLE 4 -**

L'arrêté préfectoral du 28 avril 1995 fixant la liste des communes de la Gironde incluses dans les zones de répartition des eaux figurant en annexe du décret n° 94-354 du 29 avril 1994, est remplacé par les dispositions du présent arrêté préfectoral.

## **ARTICLE 5 -**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans chacune des mairies concernées pendant deux mois minimum.

## **ARTICLE 6 -**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 7 -

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de son application :

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement.

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,  
Monsieur le Directeur du Service Maritime et de la Navigation de la Gironde

Monsieur le Directeur du Service Maritime et de la Navigation de la Gironde  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde

Monsieur le Commandant du Groupe de Gendarmerie de la Gironde,  
Monsieur le Garde-Chef de la Brigade Départementale du Conseil Supérieur de la Pêche

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

Monsieur le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Coordonnateur du Bassin,

Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,

Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,

Monsieur le Directeur de l'Eau du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable,

Mesdames et Messieurs les Maires des communes indiquées dans l'annexe jointe.

Fait à Bordeaux, le 28 février 2005

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le secrétaire Général,

François PENY

CODE INSEE	NOM	Au titre du Bassin versant superficiel	Au titre de l'Aquifère supérieur de référence	COTE DE REFERENCE (NGF)
33001	ABZAC	ISLE		
33002	AILLAS	GARONNE		
33003	AMBARES-ET-LAGRAVE		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	30
33004	AMBES		EOCENE SUPERIEUR	-20
33005	ANDERNOS-LES-BAINS		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-140
33006	ANGLADE		EOCENE MOYEN	20
33007	ARBANATS		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	15
33008	ARBIS		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	50
33009	ARCACHON		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-225
33010	ARCINS		EOCENE SUPERIEUR	10
33011	ARES		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-135
33012	ARSAC		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	30
33013	ARTIGUES-PRES-BORDEAUX		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	60
33014	LES ARTIGUES-DE-LUSSAC	ISLE		
33015	ARVEYRES	DORDOGNE		
33016	ASQUES		EOCENE SUPERIEUR	-50
33017	AUBIAC		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-5
33018	AUBIE-ET-ESPESSAS		EOCENE SUPERIEUR	-45
33019	AUDENGE		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-90
33020	AURIOLLES	DORDOGNE		
33021	AUROS	GARONNE		
33022	AVENSAN		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	35
33023	AYGUEMORTE-LES-GRAVES		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	15
33024	BAGAS	GARONNE		
33025	BAIGNEAUX	DORDOGNE		
33026	BALIZAC		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	50
33027	BARIE	GARONNE		
33028	BARON		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	80
33029	LE BARP		CRETACE SUPERIEUR TERMINAL	20
33030	BARSAC		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	A partir du sol
33031	BASSANNE	GARONNE		
33032	BASSENS		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	45
33033	BAURECH		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	60
33034	BAYAS	ISLE		
33035	BAYON-SUR-GIRONDE		EOCENE SUPERIEUR	-10
33036	BAZAS	GARONNE		
33037	BEAUTIRAN		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	15
33038	BEGADAN		EOCENE SUPERIEUR	15
33039	BEGLES		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	15
33040	BEGUEY		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	40
33042	BELIN-BELIET		CRETACE SUPERIEUR TERMINAL	20
33043	BELLEBAT	DORDOGNE		
33044	BELLEFOND	DORDOGNE		
33045	BELVES-DE-CASTILLON	DORDOGNE		
33046	BERNOS-BEAULAC		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-5
33047	BERSON		EOCENE MOYEN	20
33048	BERTHEZ	GARONNE		
33049	BEYCHAC-ET-CAILLAU		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	70
33050	BIEUJAC	GARONNE		
33051	BIGANOS		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-95
33052	LES BILLAUX	ISLE		
33053	BIRAC	GARONNE		
33054	BLAIGNAC	GARONNE		
33055	BLAIGNAN		EOCENE SUPERIEUR	20
33056	BLANQUEFORT		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	30
33057	BLASIMON	DORDOGNE		
33058	BLAYE		EOCENE MOYEN	20
33059	BLESIGNAC	DORDOGNE		
33060	BOMMES		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	45
33061	BONNETAN		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	70
33062	BONZAC	ISLE		
33063	BORDEAUX		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	A partir du sol
33064	BOSSUGAN	DORDOGNE		
33065	BOUILIAC		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	70
33066	BOURDELLES	GARONNE		
33067	BOURG		EOCENE SUPERIEUR	-10
33068	BOURIDEYS		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-25
33069	LE BOUSCAT		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	20
33070	BRACH		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-25
33071	BRANNE	DORDOGNE		
33072	BRANNENS	GARONNE		
33073	BRAUD-ET-SAINT-LOUIS		EOCENE MOYEN	A partir du sol
33074	BROUQUEYRAN	GARONNE		
33075	BRUGES		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	25

33076	BUDOS		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	50
33077	CABANAC-ET-VILLAGRAINS		CRETACE SUPERIEUR TERMINAL	55
33078	CABARA	DORDOGNE		
33079	CADARSAC	DORDOGNE		
33080	CADAUJAC		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	20
33081	CADILLAC		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	45
33082	CADILLAC-EN-FRONSADAIS		EOCENE SUPERIEUR	-50
33083	CAMARSAC		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	60
33084	CAMBES		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	60
33085	CAMBLANES-ET-MEYNAC		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	60
33086	CAMIAC-ET-SAINT-DENIS	DORDOGNE		
33087	CAMIRAN	GARONNE		
33088	CAMPS-SUR-L'ISLE	ISLE		
33089	CAMPUGNAN		EOCENE MOYEN	25
33090	CANEJAN		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	5
33091	CANTENAC		EOCENE SUPERIEUR	-10
33092	CANTOIS		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	60
33093	CAPIAN		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	55
33094	CAPLONG	DORDOGNE		
33095	CAPTIEUX		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	5
33096	CARBON-BLANC		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	45
33097	CARCANS		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-5
33098	CARDAN		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	50
33099	CARIGNAN-DE-BORDEAUX		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	60
33100	CARS		EOCENE MOYEN	20
33101	CARTELEGUE		EOCENE MOYEN	25
33102	CASSEUIL	GARONNE		
33103	CASTELMORON-D'ALBRET	GARONNE		
33104	CASTELNAU-DE-MEDOC		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	30
33105	CASTELVIEL	GARONNE		
33106	CASTETS-EN-DORTHE	GARONNE		
33107	CASTILLON-DE-CASTETS	GARONNE		
33108	CASTILLON-LA-BATAILLE	DORDOGNE		
33109	CASTRES-GIRONDE		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	15
33111	CAUDROT	GARONNE		
33112	CAUMONT	GARONNE		
33113	CAUVIGNAC	GARONNE		
33114	CAVIGNAC	ISLE		
33115	CAZALIS		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-40
33116	CAZATS	GARONNE		
33117	CAZAUGITAT	GARONNE		
33118	CENAC		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	65
33119	CENON		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	60
33120	CERONS		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	20
33121	CESSAC	DORDOGNE		
33122	CESTAS		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	0
33123	CEZAC	ISLE		
33124	CHAMADELLE	ISLE		
33125	CISSAC-MEDOC		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	30
33126	CIVRAC-DE-BLAYE		EOCENE SUPERIEUR	40
33127	CIVRAC-SUR-DORDOGNE	DORDOGNE		
33128	CIVRAC-EN-MEDOC		EOCENE SUPERIEUR	15
33129	CLEYRAC	GARONNE		
33130	COIMERES	GARONNE		
33131	COIRAC	DORDOGNE		
33132	COMPS		EOCENE SUPERIEUR	5
33133	COUBEYRAC	DORDOGNE		
33134	COUQUEQUES		EOCENE MOYEN	10
33135	COURPIAC	DORDOGNE		
33136	COURS-DE-MONSEGUR	GARONNE		
33137	COURS-LES-BAINS	GARONNE		
33138	COTRAS	ISLE		
33139	COUTURES	GARONNE		
33140	CREON		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	75
33141	CROIGNON		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	75
33142	CUBNEZAIS		EOCENE SUPERIEUR	10
33143	CUBZAC-LES-PONTS		EOCENE SUPERIEUR	-50
33144	CUDOS	GARONNE		
33145	CURSAN		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	70
33146	CUSSAC-FORT-MEDOC		EOCENE SUPERIEUR	10
33147	DAIGNAC	DORDOGNE		
33148	DARDENAC	DORDOGNE		
33149	DAUBEZE	DORDOGNE		
33150	DIEULIVOL	GARONNE		
33151	DONNEZAC	ISLE		
33152	DONZAC		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	50
33153	DOULEZON	DORDOGNE		
33154	LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES	ISLE		
33155	ESCAUDES		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-20
33156	ESCOUSSANS		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	50
33157	ESPIET	DORDOGNE		
33158	LES ESSEINTES	GARONNE		
33159	ETAULIERS		EOCENE MOYEN	A partir du sol
33160	EYNESSE	DORDOGNE		
33161	EYRANS		EOCENE MOYEN	20
33162	EYSINES		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	25
33163	FALEYRAS	DORDOGNE		
33164	FARGUES		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	30
33165	FARGUES-SAINT-HILAIRE		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	70
33166	LE FIEU	ISLE		

33167	FLOIRAC		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	60
33168	FLAUJAGUES	DORDOGNE		
33169	FLOUDES	GARONNE		
33170	FONTET	GARONNE		
33171	FOSSES-ET-BALEYSSAC	GARONNE		
33172	FOURS		EOCENE MOYEN	20
33173	FRANCS	ISLE		
33174	FRON SAC	ISLE		
33175	FRONTENAC	DORDOGNE		
33176	GABARNAC		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	25
33177	GAILLAN-EN-MEDOC		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	10
33178	GAJAC	GARONNE		
33179	GALGON	ISLE		
33180	GANS	GARONNE		
33181	GARDEGAN-ET-TOURTIRAC	DORDOGNE		
33182	GAURIAC		EOCENE SUPERIEUR	5
33183	GAURIAGUET		EOCENE SUPERIEUR	-20
33184	GENERAC		EOCENE MOYEN	30
33185	GENISSAC	DORDOGNE		
33186	GENSAC	DORDOGNE		
33187	GIRONDE-SUR-DROPT	GARONNE		
33188	GISCOS		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-20
33189	GORNAC	DORDOGNE		
33190	GOUALADE		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-10
33191	GOURS	ISLE		
33192	GRADIGNAN		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	25
33193	GRAYAN-ET-L'HOPITAL		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	5
33194	GREZILLAC	DORDOGNE		
33195	GRIGNOLS	GARONNE		
33196	GUILLAC	DORDOGNE		
33197	GUILLOS		CRETACE SUPERIEUR TERMINAL	50
33198	GUITRES	ISLE		
33199	GUJAN-MESTRAS		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-170
33200	LE HAILLAN		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	20
33201	HAUX		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	60
33202	HOSTENS		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-5
33203	HOURTIN		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-5
33204	HURE	GARONNE		
33205	ILLATS		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	45
33206	ISLE-SAINT-GEORGES		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	0
33207	IZON		EOCENE SUPERIEUR	-50
33208	JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC		EOCENE SUPERIEUR	5
33209	JUGAZAN	DORDOGNE		
33210	JUILLAC	DORDOGNE		
33211	LABARDE		EOCENE SUPERIEUR	-15
33212	LABESCAU	GARONNE		
33213	LA BREDE		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	30
33214	LACANAU		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-120
33215	LADAUX		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	60
33216	LADOS	GARONNE		
33218	LAGORCE	ISLE		
33219	LA LANDE-DE-FRON SAC		EOCENE SUPERIEUR	-50
33220	LAMARQUE		EOCENE SUPERIEUR	10
33221	LAMOTHE-LANDERRON	GARONNE		
33222	LALANDE-DE-POMEROL	ISLE		
33223	LANDERROUAT	DORDOGNE		
33224	LANDERROQUET-SUR-SEGUR	GARONNE		
33225	LANDIRAS		CRETACE SUPERIEUR TERMINAL	50
33226	LANGOIRAN		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	70
33227	LANGON	GARONNE		
33228	LANSAC		EOCENE SUPERIEUR	-5
33229	LANTON		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-60
33230	LAPOUYADE	ISLE		
33231	LAROQUE		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	40
33232	LARTIGUE		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-20
33233	LARUSCADE	ISLE		
33234	LATRESNE		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	65
33235	LAVAZAN	GARONNE		
33236	LEGE-CAP-FERRET		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-145
33237	LEOGEATS		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	45
33238	LEOGNAN		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	40
33239	LERM-ET-MUSSET		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	0
33240	LESPARRE-MEDOC		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	20
33241	LESTIAC-SUR-GARONNE		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	65
33242	LES LEVES-ET-THOUHEYRAGUES	DORDOGNE		
33243	LIBOURNE	ISLE		
33244	LIGNAN-DE-BAZAS		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-5
33245	LIGNAN-DE-BORDEAUX		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	80
33246	LIGUEUX	DORDOGNE		
33247	LISTRAC-DE-DUREZE	DORDOGNE		
33248	LISTRAC-MEDOC		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	A partir du sol
33249	LORMONT		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	45
33250	LOUBENS	GARONNE		
33251	LOUCHATS		CRETACE SUPERIEUR TERMINAL	40
33252	LOUPES		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	80
33253	LOUPIAC		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	25
33254	LOUPIAC-DE-LA-REOLE	GARONNE		
33255	LUCMAU		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-25
33256	LUDON-MEDOC		EOCENE SUPERIEUR	-25
33257	LUGAIGNAC	DORDOGNE		

33258	LUGASSON	DORDOGNE		
33259	LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNAY		EOCENE SUPERIEUR	-45
33260	LUGOS		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-55
33261	LUSSAC	ISLE		
33262	MACAU		EOCENE SUPERIEUR	-20
33263	MADIRAC		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	70
33264	MARANSIN	ISLE		
33266	MARCENAIIS	ISLE		
33267	MARCILLAC		EOCENE MOYEN	55
33268	MARGAUX		EOCENE SUPERIEUR	-5
33269	MARGUERON	DORDOGNE		
33270	MARIMBAULT	GARONNE		
33271	MARIONS		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	15
33272	MARSAS	ISLE		
33273	MARTIGNAS-SUR-JALLE		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-25
33274	MARTILLAC		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	30
33275	MARTRES	DORDOGNE		
33276	MASSEILLES	GARONNE		
33277	MASSUGAS	DORDOGNE		
33278	MAURIAC	DORDOGNE		
33279	MAZERES		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	45
33280	MAZION		EOCENE MOYEN	20
33281	MERIGNAC		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	20
33282	MERIGNAS	DORDOGNE		
33283	MESTERRIEUX	GARONNE		
33284	MIOS		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-45
33285	MOMBRIER		EOCENE SUPERIEUR	5
33287	MONGAUZY	GARONNE		
33288	MONPRIMBLANC		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	25
33289	MONSEGUR	GARONNE		
33290	MONTAGNE	ISLE		
33291	MONTAGOUDIN	GARONNE		
33292	MONTIGNAC		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	65
33293	MONTUSSAN		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	60
33294	MORIZES	GARONNE		
33295	MOUILLAG	ISLE		
33296	MOULIETS-ET-VILLEMARTIN	DORDOGNE		
33297	MOULIS-EN-MEDOC		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	35
33298	MOULON	DORDOGNE		
33299	MOURENS		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	55
33300	NAUJAC-SUR-MER		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-10
33301	NAUJAN-ET-POSTIAC	DORDOGNE		
33302	NEAC	ISLE		
33303	NERIGEAN	DORDOGNE		
33304	NEUFFONS	GARONNE		
33305	LE NIZAN		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-10
33306	NOAILLAC	GARONNE		
33307	NOAILLAN		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	45
33308	OMET		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	50
33309	ORDONNAC		EOCENE SUPERIEUR	15
33310	ORIGNE		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	50
33311	PAILLET		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	60
33312	PAREMPUYRE		EOCENE SUPERIEUR	-30
33314	PAUILLAC		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	20
33315	LES PEINTURES	ISLE		
33316	PELLEGRE	DORDOGNE		
33317	PERISSAC	ISLE		
33318	PESSAC		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	20
33319	PESSAC-SUR-DORDOGNE	DORDOGNE		
33320	PETIT-PALAI-ET-CORNEMPS	ISLE		
33321	PEUJARD		EOCENE SUPERIEUR	-15
33322	LE PIAN-MEDOC		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	30
33323	LE PIAN-SUR-GARONNE	GARONNE		
33324	PINEUILH	DORDOGNE		
33325	PLASSAC		EOCENE MOYEN	25
33326	PLEINE-SELVE		EOCENE MOYEN	A partir du sol
33327	PODENSAC		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	20
33328	POMEROL	ISLE		
33329	POMPEJAC		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-15
33330	POMPIGNAC		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	65
33331	PONDARAT	GARONNE		
33332	PORCHERES	ISLE		
33333	LE PORGE		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-145
33334	PORTETS		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	15
33335	LE POUT		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	70
33336	PRECHAC		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-15
33337	PREIGNAC		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	30
33338	PRIGNAC-EN-MEDOC		EOCENE SUPERIEUR	15
33339	PRIGNAC-ET-MARCamps		EOCENE SUPERIEUR	-15
33341	PUGNAC		EOCENE SUPERIEUR	10
33342	PUISSEGUIN	ISLE		
33343	PUJOLS-SUR-CIRON		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	A partir du sol
33344	PUJOLS	DORDOGNE		
33345	LE PUY	GARONNE		
33346	PUYBARBAN	GARONNE		
33347	PUYNORMAND	ISLE		
33348	QUEYRAC		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	5
33349	QUINSAC		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	60
33350	RAUZAN	DORDOGNE		

33351	REIGNAC		EOCENE MOYEN	40
33352	LA REOLE	GARONNE		
33353	RIMONS	GARONNE		
33354	RIOCAUD	DORDOGNE		
33355	RIONS		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	50
33356	LA RIVIERE		EOCENE SUPERIEUR	-45
33357	ROAILLAN		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	30
33358	ROMAGNE	DORDOGNE		
33359	ROQUEBRUNE	GARONNE		
33360	LA ROQUILLE	DORDOGNE		
33361	RUCH	DORDOGNE		
33362	SABLONS	ISLE		
33363	SADIRAC		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	60
33364	SAILLANS	ISLE		
33365	SAINT-AIGNAN		EOCENE SUPERIEUR	-45
33366	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC		EOCENE SUPERIEUR	-40
33367	SAINT-ANDRE-DU-BOIS	GARONNE		
33369	SAINT-ANDRE-ET-APPELLES	DORDOGNE		
33370	SAINT-ANDRONY		EOCENE MOYEN	20
33371	SAINT-ANTOINE		EOCENE SUPERIEUR	-45
33372	SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET	DORDOGNE		
33373	SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE	ISLE		
33374	SAINT-AUBIN-DE-BLAYE		EOCENE MOYEN	A partir du sol
33375	SAINT-AUBIN-DE-BRANNE	DORDOGNE		
33376	SAINT-AUBIN-DE-MEDOC		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	25
33377	SAINT-AVIT-DE-SOULEGE	DORDOGNE		
33378	SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE	DORDOGNE		
33379	SAINT-BRICE	DORDOGNE		
33380	SAINT-CAPRAIS-DE-BLAYE		EOCENE MOYEN	50
33381	SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	65
33382	SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE		EOCENE MOYEN	A partir du sol
33383	SAINT-CHRISTOLY-MEDOC		EOCENE MOYEN	10
33384	SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES	ISLE		
33385	SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE	ISLE		
33386	SAINT-CIBARD	ISLE		
33387	SAINT-CIERS-D'ABZAC	ISLE		
33388	SAINT-CIERS-DE-CANESSE		EOCENE MOYEN	10
33389	SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE		EOCENE MOYEN	A partir du sol
33390	SAINTE-COLOMBE	DORDOGNE		
33391	SAINT-COME	GARONNE		
33392	SAINTE-CROIX-DU-MONT		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	20
33393	SAINT-DENIS-DE-PILE	ISLE		
33394	SAINT-EMILION	ISLE		
33395	SAINT-ESTEPHE		EOCENE SUPERIEUR	15
33396	SAINT-ETIENNE-DE-LISSE	ISLE		
33397	SAINTE-EULALIE		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	50
33398	SAINT-EXUPERY	GARONNE		
33399	SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE	GARONNE		
33400	SAINT-FERME	GARONNE		
33401	SAINTE-FLORENCE	DORDOGNE		
33402	SAINTE-FOY-LA-GRADE	DORDOGNE		
33403	SAINTE-FOY-LA-LONGUE	GARONNE		
33404	SAINTE-GEMME	GARONNE		
33405	SAINT-GENES-DE-BLAYE		EOCENE MOYEN	20
33406	SAINT-GENES-DE-CASTILLON	ISLE		
33407	SAINT-GENES-DE-FRONSAC	ISLE		
33408	SAINT-GENES-DE-LOMBAUD		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	60
33409	SAINT-GENIS-DU-BOIS	DORDOGNE		
33411	SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	45
33412	SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	25
33413	SAINT-GERMAIN-DU-PUCH		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	A partir du sol
33414	SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE		EOCENE SUPERIEUR	-45
33415	SAINT-GERVAIS		EOCENE SUPERIEUR	-25
33416	SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES		EOCENE MOYEN	30
33417	SAINTE-HELENE		EOCENE SUPERIEUR	-30
33418	SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE	GARONNE		
33419	SAINT-HILAIRE-DU-BOIS	GARONNE		
33420	SAINT-HIPPOLYTE	DORDOGNE		
33421	SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC	DORDOGNE		
33422	SAINT-JEAN-D'ILLAC		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-25
33423	SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE		EOCENE SUPERIEUR	10
33424	SAINT-LAURENT-MEDOC		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	35
33425	SAINT-LAURENT-D'ARCE		EOCENE SUPERIEUR	-15
33426	SAINT-LAURENT-DES-COMBES	DORDOGNE		
33427	SAINT-LAURENT-DU-BOIS	GARONNE		
33428	SAINT-LAURENT-DU-PLAN	GARONNE		
33429	SAINT-LEGER-DE-BALSON		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	5
33431	SAINT-LEON	DORDOGNE		
33432	SAINT-LOUBERT	GARONNE		
33433	SAINT-LOUBES		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	50
33434	SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND		EOCENE SUPERIEUR	-40
33435	SAINT-MACAIRE	GARONNE		
33436	SAINT-MAGNE		CRETACE SUPERIEUR TERMINAL	50
33437	SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON	DORDOGNE		
33438	SAINT-MAIXANT		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	25
33439	SAINT-MARIENS	ISLE		
33440	SAINT-MARTIAL	GARONNE		

33441	SAINT-MARTIN-LACAUSSADE		EOCENE MOYEN	20
33442	SAINT-MARTIN-DE-LAYE	ISLE		
33443	SAINT-MARTIN-DE-LERM	GARONNE		
33444	SAINT-MARTIN-DE-SESCAS	GARONNE		
33445	SAINT-MARTIN-DU-BOIS	ISLE		
33446	SAINT-MARTIN-DU-PUY	GARONNE		
33447	SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES	ISLE		
33448	SAINT-MEDARD-D'EYRANS		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	25
33449	SAINT-MEDARD-EN-JALLES		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	25
33450	SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-10
33451	SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC		EOCENE SUPERIEUR	-45
33452	SAINT-MICHEL-DE-RIEFRET		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	50
33453	SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE	GARONNE		
33454	SAINT-MORILLON		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	45
33456	SAINT-PALAIS		EOCENE MOYEN	70
33457	SAINT-PARDON-DE-CONQUES	GARONNE		
33458	SAINT-PAUL		EOCENE MOYEN	25
33459	SAINT-PEY-D'ARMENS	DORDOGNE		
33460	SAINT-PEY-DE-CASTETS	DORDOGNE		
33461	SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE	ISLE		
33462	SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL	DORDOGNE		
33463	SAINT-PIERRE-D'AURILLAC	GARONNE		
33464	SAINT-PIERRE-DE-BAT		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	65
33465	SAINT-PIERRE-DE-MONS	GARONNE		
33466	SAINT-QUENTIN-DE-BARON	DORDOGNE		
33467	SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG	DORDOGNE		
33468	SAINTE-RADEGONDE	DORDOGNE		
33470	SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE		EOCENE SUPERIEUR	-50
33471	SAINT-SAUVEUR		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	A partir du sol
33472	SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND	ISLE		
33473	SAINT-SAVIN	ISLE		
33474	SAINT-SELVE		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	35
33475	SAINT-SEURIN-DE-BOURG		EOCENE SUPERIEUR	-15
33476	SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE		EOCENE SUPERIEUR	A partir du sol
33477	SAINT-SEURIN-DE-CURSAC		EOCENE MOYEN	20
33478	SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE	ISLE		
33479	SAINT-SEVE	GARONNE		
33480	SAINT-Sulpice-de-Faleyrens	DORDOGNE		
33481	SAINT-Sulpice-de-Guilleragues	GARONNE		
33482	SAINT-Sulpice-de-Pommiers	GARONNE		
33483	SAINT-Sulpice-Et-Cameyrac		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	50
33484	SAINT-SYMPHORIEN		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	0
33485	SAINTE-TERRE	DORDOGNE		
33486	SAINT-TROJAN		EOCENE MOYEN	5
33487	SAINT-VINCENT-DE-PAUL		EOCENE SUPERIEUR	-40
33488	SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS	DORDOGNE		
33489	SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE		EOCENE SUPERIEUR	20
33490	SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC		EOCENE SUPERIEUR	0
33491	SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR	GARONNE		
33492	SAINT-YZAN-DE-SCUDIAC	ISLE		
33493	SAINT-YZANS-DE-MEDOC		EOCENE SUPERIEUR	A partir du sol
33494	SALAUNES		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-15
33495	SALIGNAC		EOCENE SUPERIEUR	-25
33496	SALLEBOEUF		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	70
33498	SALLES		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-40
33499	LES SALLES-DE-CASTILLON	DORDOGNE		
33500	SAMONAC		EOCENE SUPERIEUR	5
33501	SAUCATS		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	45
33502	SAUGON		EOCENE MOYEN	A partir du sol
33503	SAUMOS		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-120
33504	SAUTERNES		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	40
33505	LA SAUVE		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	65
33506	SAUVETERRE-DE-GUYENNE	GARONNE		
33507	SAUVIAC	GARONNE		
33508	SAVIGNAC	GARONNE		
33509	SAVIGNAC-DE-L'ISLE	ISLE		
33510	SEMENS		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	25
33511	SENDETS	GARONNE		
33512	SIGALENS	GARONNE		
33513	SILLAS		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	10
33514	SOULAC-SUR-MER		EOCENE SUPERIEUR	0
33515	SOULIGNAC		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	55
33516	SOUSSAC	GARONNE		
33517	SOUSSANS		EOCENE SUPERIEUR	5
33518	TABANAC		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	60
33519	LE TAILLAN-MEDOC		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	30
33520	TAILLECAVAT	GARONNE		
33521	TALAIS		EOCENE SUPERIEUR	0
33522	TALENCE		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	20
33523	TARGON		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	70
33524	TARNES		EOCENE SUPERIEUR	-50
33525	TAURIAC		EOCENE SUPERIEUR	-5
33526	TAYAC	ISLE		
33527	LE TEICH		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-95
33528	LE TEMPLE		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-50
33529	LA TESTE		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-205
33530	TEUILLAC		EOCENE MOYEN	5

33531	TIZAC-DE-CURTON	DORDOGNE		
33532	TIZAC-DE-LAPOUYADE	ISLE		
33533	TOULENNE		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	25
33534	LE TOURNE		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	60
33535	TRESSES		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	70
33536	LE TUZAN		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-10
33537	UZESTE		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-5
33538	VALEYRAC		EOCENE MOYEN	10
33539	VAYRES		EOCENE SUPERIEUR	-50
33540	VENDAYS-MONTALIVET		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	0
33541	VENSAC		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	5
33542	VERAC	ISLE		
33543	VERDELAINS		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	30
33544	LE VERDON-SUR-MER		EOCENE MOYEN	-25
33545	VERTHEUIL		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	A partir du sol
33546	VIGNONET	DORDOGNE		
33547	VILLANDRAUT		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-20
33548	VILLEGOUGE	ISLE		
33549	VILLENAVE-DE-RIONS		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	50
33550	VILLENAVE-D'ORNON		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	20
33551	VILLENEUVE		EOCENE SUPERIEUR	30
33552	VIRELADE		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	25
33553	VIRSAC		EOCENE SUPERIEUR	-25
33554	YVRAC		OLIGOCENE Entre Deux Mers (126)	60
33555	MARCHEPRIME		OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)	-80

*Annexe 13 : Mesures destinées à éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine*

Sur la base des éléments étudiés, notamment au 6) du formulaire, il a été mis en évidence que le projet peut avoir des incidences (en phase chantier ou en phase d'exploitation) sur les points suivants :

- Les déplacements/le trafic ;
- Des nuisances sonores ;
- Des vibrations ;
- Des émissions lumineuses ;
- Des rejets liquides, notamment par l'imperméabilisation des sols ;
- Des effluents domestiques (en quantité limitées) ;
- La production de déchets.

Dans sa conception, un certain nombre de mesures favorables à l'environnement ont déjà été prises en compte. De plus, des mesures visant à réduire les nuisances et incidences du projet sur les thématiques précédentes sont également mises en œuvre en phase chantier comme en phase d'exploitation.

#### ➤ Phase chantier

Toutes les dispositions visant à assurer la sécurité des personnes présentes sur le chantier et des riverains seront prises, en particulier :

- la clôture du chantier ;
- l'interdiction d'accès au chantier à toute personne étrangère ;
- la signalisation des sorties de chantier et des zones de travaux.

De même, des mesures visant à réduire d'éventuelles nuisances sur le voisinage seront mises en oeuvre si des conditions particulières le nécessitent :

- adaptation des horaires de chantier ;
- en cas de terrassement par temps sec, l'aspersion d'eau sur les sols sera effectuée afin de limiter les envols de poussière ;
- rinçage des roues des camions en sortie de chantier avant circulation sur la voirie publique pour réduire les dépôts de terre et de boue ;
- vérification de la conformité du matériel proposé par les entreprises avec les normes en vigueur en terme de bruit, de vibrations et de rejets atmosphériques ;
- maintien des conditions de circulation des piétons et autres usagers aux abords du chantier ;
- information préalable des riverains.

Les mesures suivantes visant à réduire les risques de pollution des milieux seront suivies :

- suivi et contrôle des travaux par des agents techniques du maître d'ouvrage, sensibilisés aux risques de pollution des milieux ;
- précautions particulières imposées aux entreprises titulaires des marchés de travaux, consistant notamment à :
  - réaliser l'entretien des véhicules de chantier (réparations, lavage ...) sur une aire étanche aménagée à cet effet, équipée de dispositifs de traitement et de recyclage des eaux, et située à l'écart des écoulements ou préférentiellement en dehors du site (garages et stations spécialisés) ;
  - stocker de manière sécurisée le carburant, les huiles et les matières dangereuses (mise en rétention), dont les quantités stockées, en dehors des zones les plus sensibles seront réduites au minimum nécessaire ;
  - effectuer les travaux de terrassement si possible en période peu pluvieuse ;
  - mettre en œuvre les matériaux bitumineux par temps sec ;
  - réaliser la végétalisation des espaces terrassés (futurs espaces verts et paysagers) rapidement après terrassement afin de limiter le ruissellement et l'afflux de particules fines vers l'aval.
- Politique de gestion et de valorisation des déchets avec un tri des déchets inertes (stockés dans des installations appropriées ou valorisés en vue d'une réutilisation future après traitement), des déchets non dangereux et des déchets dangereux (stockés dans des installations appropriées). réalisé grâce à la mise en place de 3 bennes facilement accessibles et identifiables par une signalétique appropriée.

➤ Phase d'exploitation

✓ Mesures en faveur de la réduction des consommations énergétiques :

- Objectif de conformité du bâtiment à la RT2012 ;
- Utilisation de matériaux de construction qualitatifs et du matériel technique de dernière génération ;
- Isolation renforcée du bâtiment ;
- Mise en fonction d'un système de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) : système informatique constitué de plusieurs fonctions travaillant de manière autonome et commandant l'allumage et l'extinction de l'éclairage, la climatisation, le chauffage, la ventilation du bâtiment, qui optimise la consommation d'énergie ;
- Mise en place d'une pompe à chaleur fonctionnant à la fois pour le chauffage et la climatisation ;
- Politique d'éclairage économique en énergie avec notamment le développement d'un système d'éclairage intérieur comme extérieur en équipement basse consommation, le dimensionnement de la durée de l'éclairage en fonction de l'activité et l'extinction de l'éclairage extérieur durant la nuit ou encore la modification de l'intensité de l'éclairage de la surface de vente en fonction de la lumière naturelle ;
- Installations frigorifiques de dernière génération, performantes ;
- Toiture photovoltaïque ;

✓ Mesures en faveur de la diminution de consommation de ressources, du recyclage et de la gestion des déchets :

- Utilisation dès que possible de matériaux recyclables, constitué de composants naturels et exempts ou limitant la présence de produits chimiques polluants, respectueux de l'environnement : isolants naturels, charpentes bois, façades en panneaux composites, carrelage en grès cérame, peintures en phase aqueuse sans solvant ;
- Politique volontariste en matière de gestion des déchets : objectif de 90% de recyclage des déchets (actuellement 70%) : favorise le tri pour réduire les déchets mélangés (DIB) et maximiser la récupération des déchets valorisables ;
- Campagne de sensibilisation des employés à la pratique du tri avec mise en place de zones dédiées bien signalées ;
- Utilisation d'emballages constitués de matériaux les plus responsables possibles : ce tri poussé des matériaux permet une valorisation de tous les déchets d'emballages qui sont réutilisés sous de nouvelles formes après recyclage. Les plastiques sont retournés en l'état en entrepôt pour être compactés en « balles », puis envoyés chez un prestataire. Les cartons sont compactés en balles directement sur le magasin avant d'être envoyés en entrepôt pour expédition chez un prestataire de valorisation. Les fers sont collectés pour recyclage et utilisation externe. Les déchets fermentescibles (produits alimentaires) non consommables sont collectés et distribués à des partenaires pour produire des aliments pour animaux, de l'énergie par méthanisation ou du compost ;
- Politique tournée en faveur des clients avec la mise à disposition de bacs de récupération volontaire de déchets plastiques, cartons, papiers, piles et ampoules, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Les déchets récupérés sont ainsi collectés et acheminés en entrepôt, rejoignant le processus de valorisation des déchets des magasins et pour les DEEE traités par un prestataire habilité ;
- Les déchets triés en magasin sont renvoyés en entrepôts par les mêmes véhicules qui livrent les points de vente ;
- Les déchets non retournés en entrepôt (une minorité) sont placés dans des bacs étanches et mis à disposition des organismes de collecte des ordures ménagères par le personnel en magasin à fréquence régulière ;
- Local poubelle ventilé, parfaitement isolé de la surface de vente et de la réserve, aménagé dans le bâtiment pour limiter les nuisances olfactives ;

- ✓ **Mesures visant à réduire l'imperméabilisation des sols et la gestion des effluents liquides :**
  - Rationalisation des espaces de stationnement ;
  - Remplacement de zones de stationnement en enrobé imperméables par des places en evergreen permettant l'infiltration et réduisant le ruissellement ;
  - Stockages des eaux pluviales, séparant eaux de toitures et eaux de voiries, dans des structures réservoirs, avant infiltration dans les sols au droit de la parcelle ;
  - Mise en place de séparateurs à hydrocarbures pour le traitement des eaux pluviales de voiries. Une société spécialisée sera missionnée par LIDL pour s'assurer de la maintenance et du retraitement des résidus récupérés ;
- ✓ **Mesures en faveur de la réduction du trafic, de la qualité de l'air et des modes de déplacement alternatifs :**
  - places équipées de bornes de recharge pour véhicules électriques, places dédiées au covoiturage, places PMR et places familles, places pour les cycles ;
  - Livraison programmée pour limiter les croisements avec les clients et répartir le trafic engendré ;
  - Organisation des flux de transports visant à limiter les trajets à vide et optimiser les itinéraires ;
  - Utilisation d'une flotte de véhicules modernes et plus propres et si possible de bio-carburants ;
  - Incitation de ses transporteurs et ses chauffeurs à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> : charte de bonnes pratiques des transports et des livraisons de marchandises ;
- ✓ **Mesures en faveur de la réduction des nuisances sonores :**
  - Isolation des bâtiments, utilisation de double vitrage ;
  - Isolation acoustique du quai de déchargement ;
- ✓ **Mesures en faveur de la faune, de la flore et de la biodiversité :**
  - Extinction des éclairages durant la nuit, en dehors des horaires d'ouverture du magasin, ce qui réduit les nuisances lumineuses pour les espèces animales sensibles à ce facteur ;
  - Valorisation des essences végétales locales sur les espaces verts : meilleure intégration à l'environnement biogéographique et paysager.

Annexe 14: Note synthétique sur les modifications apportées au premier projet ayant déjà fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 24 août 2020 portant décision d'examen au cas par cas n°2020-9946 [...] (dispense d'étude d'impact)

En août 2020, la Préfecture de la Gironde a enregistré sous le numéro 2020-9946 le dossier de demande d'examen au cas par cas relative à la reconstruction d'un magasin LIDL route de Grayan à Soulac-sur-mer (33). Le 24 août 2020, elle a rendu un arrêté portant décision de dispense d'étude d'impact pour le projet (cf. Annexe 15).

En février 2022, le projet a évolué (en concertation avec la mairie) et a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire modificatif prévoyant notamment :

Nature de l'aménagement	Projet initial (2020)	Projet retenu objet du cas par cas
<b>Emprise du projet</b>	11431 m <sup>2</sup>	<b>11431 m<sup>2</sup></b>
<b>Nombre de places de parkings</b>	133 places	<b>77 places</b>
<b>Surfaces minéralisées et assimilées non couvertes</b>	3790 m <sup>2</sup>	<b>3172 m<sup>2</sup></b>
<b>Surface de places drainantes</b>	1596 m <sup>2</sup>	<b>1491 m<sup>2</sup></b>
<b>Impluvium non imperméabilisé (par différence)</b>	3458 m <sup>2</sup>	<b>3383 m<sup>2</sup></b>
<b>Surface de plancher du magasin</b>	2361 m <sup>2</sup>	<b>2418 m<sup>2</sup></b>

Ainsi, le volume de la rubrique 41.a) de la demande d'examen au cas par cas concerne la création d'une aire de stationnement ouverte au public d'une capacité de 77 places (au lieu de 133 places initialement).

Le projet est principalement affecté par une diminution des emprises minéralisées imperméabilisées de voirie et une augmentation de la surface de plancher du magasin.

Les impacts potentiels de l'aménagement du site par rapport à ceux du précédent dossier demeurent comparables, avec une gestion des eaux pluviales similaire permettant de maîtriser les débits de pointe et la qualité des eaux rejetées par infiltration au droit du site.

Annexe 15: Arrêté initial du 24 août 2020 de non soumission du projet à étude d'impact



**Arrêté préfectoral du 24 août 2020  
portant décision d'examen au cas par cas n°2020-9946 en application  
de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code de l'environnement, notamment la section première du chapitre II du titre II du livre premier, et plus particulièrement ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017, fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2020-9946 relative au projet de reconstruction d'un supermarché à Soulac-sur-Mer (33), reçue complète le 23/07/2020;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 17 février 2020 portant délégation de signature à Madame Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 20/08/2020 ;

**Considérant la nature du projet** qui consiste en la construction d'un supermarché, d'une surface de plancher de 2 361 m<sup>2</sup>, d'un parking de 133 places et l'aménagement d'espaces verts d'une superficie d'environ 3 460 m<sup>2</sup> à Soulac-sur-Mer (33) ;

Étant précisé que toute modification substantielle du projet, tel que présenté dans la demande, nécessiterait un nouvel examen ;

**Considérant** que ce projet relève du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement ;

**Considérant** que le projet d'une superficie totale de 11 431 m<sup>2</sup> est situé en zone urbanisée, au sein d'une zone d'activité existante et que le magasin remplacera un magasin existant, actuellement en activité ;

**Considérant** que les eaux pluviales du projet seront dirigées vers un réservoir de stockage situé sous le parking avant d'être redirigées vers un impluvium d'infiltration de 3 458 m<sup>2</sup>, il est également noté la mise en place d'un pré-traitement des eaux de la rampe poids-lourds par un séparateur-débourbeur avant connexion à la structure d'infiltration ;

**Considérant** que le projet prévoit 1 596 m<sup>2</sup> de parking avec des surfaces non imperméabilisées (type dalles engazonnées) ;

**Considérant** que le projet sera raccordé aux différents réseaux de la commune (électricité, eau potable, assainissement) ;

**Considérant** que les travaux sont susceptibles d'engendrer des nuisances telles que bruits, poussières, pollutions accidentelles et obstacles aux circulations et que le maître d'ouvrage devra respecter la réglementation en vigueur

visant à préserver la qualité de vie et la sécurité des riverains en limitant les impacts de ces travaux sur l'environnement ;

**Considérant** que le projet prévoit la démolition d'un bâtiment (ancien magasin) et qu'il sera nécessaire le cas échéant de réaliser le diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition conformément aux articles R.111-43 et suivants du code de la construction et de l'habitation, et, si les bâtiments ont été construits avant le 1er juillet 1997, un repérage des matériaux contenant de l'amiante conformément aux articles R.1334-19 et R.1334-22 du code de la santé publique ;

**Considérant** que le site ne présente pas de sensibilité particulière au regard des zonages qui concernent notamment les milieux naturels, le paysage et le patrimoine, les risques et les nuisances ;

**Considérant** qu'il ressort des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, compte tenu des réglementations spécifiques encadrant son autorisation, que le projet relève de l'annexe III de la directive 2014/52/ UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ;

## ARRÊTE

**Article premier** : En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement le projet de reconstruction d'un supermarché et son parking de 133 places à Soulac-sur-Mer (33) n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

**Article 2** : La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié sur les sites Internet de la préfecture de région et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 24 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
Pour la Directrice et par délégation  
Le Chef de la Mission évaluation environnementale



Pierre QUINET

### **Voies et délais de recours**

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.**

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R.122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être formé dans un délai de deux mois (ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux), il doit être adressé à :

Madame la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine  
Esplanade Charles-de-Gaulle  
33077 Bordeaux-Cedex

Le recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois (ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux), il doit être adressé à :

Madame la ministre de la Transition Écologique  
Hôtel de Roquelaure  
246 boulevard Saint-Germain  
75007 Paris

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux  
9 rue Tastet  
CS 21490  
33063 Bordeaux-Cedex